



COMPTE-RENDU SOMMAIRE

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le cinq juin à dix-huit heures trente
Le Conseil Communautaire dûment convoqué le vingt-neuf mai deux mille dix-huit
S'est réuni en séance publique, à la Salle du Conseil de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry, 2 rue Blanche Baron, 18100 VIERZON, sous la présidence de Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Béatrice BOISSEAU

Présents : M. DUMON, M. DUGUET, M. CHARLES, MME SEGRET-DESCROIX,
M. CRINI, M. AIT-SLIMANE, MME MONTIGNY, MME NIEUL, M. PIETU,
M. LEBRANCHU, M. SANSU, MME BODIN, MME HOVASSE-PRELY,
MME MION, MME GAUCHER, M. MICHOUX, M. FOURNIE,
M. ARCHAMBAULT, M. DELOINCE, MME CHOLLET, MME BERTHET,
MME PIETU, MME BOISSEAU, M. JACQUET, M. PAILLERET,
M. LEGENDRE, MME GRISON, M. ROUSSEAU, M. PIFFAULT,
MME RAIMBAULT

Absents excusés :

M. COUTURIER	pouvoir à	M. DUMON
MME CLOCHARD	pouvoir à	M. LEGENDRE
MME MILLERIOUX	pouvoir à	M. MICHOUX
M. SOBLAHOVSKY	pouvoir à	M. PIETU
MME KAOUES	pouvoir à	MME BODIN
M. SANDRIER	pouvoir à	M. SANSU
M. FAUCHEUX	pouvoir à	MME BOISSEAU
M. BOURDIN, M. LETOURNEAU, M. PETIT, M. NIVARD		

ORDRE DU JOUR

- DEL18/88** COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
- DEL18/89** COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
- DEL18/90** DELIBERATION DEFINISSANT L'INTERET COMMUNAUTAIRE
- DEL18/91** AUTORISATION DE SIGNATURE – ACTION CŒUR DE VILLE
- DEL18/92** CREATION D'UNE PEPINIERE COMMERCIALE INTITULEE « JOFFRE UNE BOUTIQUE » RUE MARECHAL JOFFRE A VIERZON
- DEL18/92B** PEPINIERE COMMERCIALE « JOFFRE UNE BOUTIQUE » RUE MARECHAL JOFFRE A VIERZON CREATION DU COMITE D'AGREMENT
- DEL18/93** MISE EN ŒUVRE DU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) – DESIGNATION D'UN DPO (DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES)
- DEL18/94** DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° DEL15/108 DU 02 JUILLET 2015 MODIFIÉE PAR LES DÉLIBÉRATIONS N° DEL16/42 DU 07 AVRIL 2016 ET N° DEL17/108 DU 08 JUIN 2017
- DEL18/95** DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° DEL15/107 DU 02 JUILLET 2015
- DEL18/96** ADHESION DE LA COMMUNE DE FOËCY (18) A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY
- DEL18/97** COMPTES DE GESTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON SOLOGNE BERRY, DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES DU TOURISME, DES ZONES D'ACTIVITES, DES DECHETS MENAGERS ET DU SPANC, DRESSES PAR LE TRESORIER DE VIERZON VILLE ET CAMPAGNE POUR L'EXERCICE 2017
- DEL18/98** VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON SOLOGNE BERRY - EXERCICE 2017 – BUDGET PRINCIPAL
- DEL18/99** VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON SOLOGNE BERRY - EXERCICE 2017 – BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITES
- DEL18/100** VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – EXERCICE 2017 BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME
- DEL18/101** VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON SOLOGNE BERRY – EXERCICE 2017 – BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS
- DEL18/102** VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON SOLOGNE BERRY – EXERCICE 2017 – BUDGET ANNEXE SPANC
- DEL 18/103** AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON SOLOGNE BERRY- BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DES DECHETS MENAGERS
- DEL18/104** AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITES
- DEL18/105** AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON SOLOGNE BERRY– BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME

- DEL18/106** **AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON SOLOGNE BERRY – BUDGET ANNEXE DU SPANC**
- DEL18/107** **BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON SOLOGNE BERRY– BUDGET SUPPLEMENTAIRE EXERCICE 2018**
- DEL18/108** **BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON SOLOGNE BERRY– BUDGET SUPPLEMENTAIRE EXERCICE 2018**
- DEL18/109** **BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON SOLOGNE BERRY - BUDGET SUPPLEMENTAIRE EXERCICE 2018**
- DEL18/110** **BUDGET ANNEXE SPANC COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON SOLOGNE BERRY BUDGET SUPPLEMENTAIRE EXERCICE 2018**
- DEL18/111** **APPROBATION DES CESSIONS ET RETRAITS DE CESSIONS IMMOBILIERES POUR L'ANNEE 2017**
- DEL18/112** **COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY – ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) REGION CENTRE INTERACTIVE (RECIA)**
- DEL18/113** **GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) REGION CENTRE INTERACTIVE (RECIA) – DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY**
- DEL18/114** **MOTION - RAPPORT SPINETTA - NON AU DEMANTELEMENT DU RESEAU FERROVIAIRE DU QUOTIDIEN**
- DEL18/115** **RASSEMBLEMENT DES COMMUNES DENOMMEES "DAMPIERRE" A DAMPIERRE-EN-GRACAY – PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON- SOLOGNE-BERRY**
- DEL18/116** **ESTIVALES DU CANAL 2018 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET LA VILLE DE VIERZON POUR LE THEATRE MAC NAB**
- DEL18/117** **ROUTE DE VIEILFOND A VIERZON – ACQUISITION DE TERRAINS ET D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER A LA SCI B ET C TOURISME**
- DEL18/118** **CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE REGIONALE DES PAYS DE BOURGES ET VIERZON 2018/2024 – APPROBATION DU CONTRAT ET DE LA MAQUETTE FINANCIERE**
- DEL 18/119** **GESTION DU PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN EMPLOI D'INGENIEUR PRINCIPAL A TEMPS COMPLET**
- DEL 18/120** **GESTION DU PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET**
- DEL 18/121** **GESTION DU PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE DE CONTRACTUEL : CHARGE DE MISSION PCAET**
- DEL 18/122** **GESTION DU PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI (CUI-CAE PARCOURS EMPLOI COMPETENCES)**
- DEL 18/123** **GESTION DU PERSONNEL – SERVICE ESPACES VERTS – CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER A TEMPS COMPLET**
- DEL 18/124** **GESTION DU PERSONNEL – AVENANT CONTRAT CHARGE DE MISSION PLUIH**

- DEL 18/125** **GESTION DU PERSONNEL – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DEL17/224 CONCERNANT LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**
- DEL 18/126** **GESTION DU PERSONNEL – DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET INSTITUANT LE PARITARISME AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE**
- DEL 18/127** **SOLDE SUBVENTION D'EQUILIBRE A LA MUTUALITE FRANÇAISE CENTRE VAL DE LOIRE 2017 ACOMPTES 2018**
- DEL18/128** **DELIBERATION RELATIVE AUX SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS LIEES A L'ENFANCE ET JEUNESSE**
- DEL18/129.** **AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES POUR LES ACTIVITES PERISCOLAIRES**
- DEL18/130** **ASSOCIATION POUR LA REOUVERTURE DU CANAL DE BERRY (ARECABE) – OCTROI D'UNE SUBVENTION PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY**
- DEL18/131** **SERVICE TOURISME ET CONGRES – OFFICE DE TOURISME DE PAYS DE VIERZON – CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET L'ETAT CONCERNANT LE FINANCEMENT DES PANNEAUX SIGNALETIQUES « VIERZON CANAL DE BERRY » ET « ART ROMAN-SAINT-OUTRILLE », ELABORES DANS LE CADRE DU NOUVEAU SCHEMA DIRECTEUR D'ANIMATION CULTURELLE ET TOURISTIQUE DE L'A20**
- DEL18/132** **SERVICE TOURISME ET CONGRES - OFFICE DE TOURISME DE VIERZON – BULLETIN D'ADHESION A LA PLATEFORME DE RESERVATION EN LIGNE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE – UTILISATION DE LA SOLUTION DE COMMERCIALISATION EN LIGNE « OPEN SYSTEM »**
- DEL 18/133** **DELEGATION DE SIGNATURE POUR UN MARCHE PUBLIC – APPEL D'OFFRE OUVERT DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET HABITAT SUR LE TERRITOIRE VIERZON-SOLOGNE-BERRY**
- DEL18/134** **MODALITES DE MISE A DISPOSITION – PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE GRAÇAY**
- DEL18/135** **INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GRAÇAY**
- DEL18/136** **SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA REVISION ET LE SUIVI DU SCHEMA DIRECTEUR DE L'AGGLOMERATION BERRUYERE (SIRDAB) – RAPPORT D'ACTIVITES 2017**
- DEL 18/137** **PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY : MODALITES D'ELABORATION ET DE CONCERTATION**
- DEL18/138** **GESTION DES DECHETS MENAGERS – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT FILIERE PAPIER POUR L'ACTION ET LA PERFORMANCE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET LA SOCIETE CITEO**
- DEL 18/139** **SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : REDEVANCE POUR L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**
- DEL18/140** **RECYDIS – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE – ANNEE 2017**
- DEL18/141** **RAPPORT 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS**

- DEL18/142** **RAPPORT 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**
- DEL18/143** **VEOLIA – COMPTE RENDU ANNUEL D'EXPLOITATION – ANNEE 2017**
- DEL18/144** **PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS DU CENTRE NAUTIQUE INTERCOMMUNAL (P.O.S.S.)**
- DEL18/145** **REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE NAUTIQUE INTERCOMMUNAL**
- DEL18/146** **TRAVAUX DE VOIRIE RURALE 2018 – FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE GENOUILLY A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**
- DEL18/147** **TRAVAUX DE VOIRIE RURALE 2018 – FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE GRAÇAY A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**
- DEL18/148** **TRAVAUX DE VOIRIE RURALE 2018 – FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE NOHANT EN GRAÇAY A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**
- DEL18/149** **TRAVAUX DE VOIRIE RURALE 2018 – FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE ST GEORGES SUR LA PREE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**
- DEL18/150** **TRAVAUX DE VOIRIE RURALE 2018 – FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE ST HILAIRE DE COURT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**
- DEL18/151** **TRAVAUX DE VOIRIE RURALE 2018 – FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE SAINT OTRILLE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**
- DEL18/152** **TRAVAUX DE VOIRIE RURALE 2018 – FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE THENIOUX A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la modification de l'ordre du jour, comme suit :

ET AJOUT DES DELIBERATIONS :

AJOUT DE DEUX DELIBERATIONS :

DEL18/92B **PEPINIERE COMMERCIALE « JOFFRE UNE BOUTIQUE » RUE MARECHAL JOFFRE A VIERZON
CREATION DU COMITE D'AGREMENT**

DEL18/153 **ASSOCIATION STR@T'EMPLOI – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
POUR L'ANNEE 2018**

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la modification de l'ordre du jour telle que définie ci-dessus.

DEL18/88 COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales notamment les articles L2122-22, L2122-23 et L5211-10 en application de la délibération n°DEL15/107 du 02 juillet 2015,

Je vous rends compte des décisions que j'ai été amené à prendre :

DP18/12 REHABILITATION D'UNE PARTIE D'UN BATIMENT INDUSTRIEL – CHOIX DES PRESTATAIRES

Considérant que la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry est propriétaire du bâtiment situé au 19/23 rue du Bas de grange à Vierzon ;

Considérant que ce bâtiment est en partie loué à une entreprise ;

Considérant l'état de vétusté d'une partie de la toiture et la nécessité de la refaire ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à des entreprises pour effectuer ces travaux ;

Il a été décidé :

- d'attribuer le marché aux entreprises suivantes :
 - Pour le lot 1 « Charpente/Couverture » à l'entreprise La Chaudronnerie Vierzonnaise – 19/23 rue du bas de Grange 18100 VIERZON pour un montant de 66 564.00 euros TTC et une note de 73 points
 - Pour le lot 2 « Electricité » à l'entreprise SARL ARTEC – 1 Impasse René BISSON – ZAC de la Garenne – 18120 MEREAU pour un montant de 29 415.19 euros TTC et une note de 82 points
- d'autoriser le Président à signer tous les actes liés à cet accord-cadre ainsi que les avenants,
- d'inscrire au budget les dépenses correspondantes

DP18/13 SERVICE TOURISME ET CONGRES – OFFICE DE TOURISME DE VIERZON – TARIF DE VENTES HT DES PRODUITS DE LA BOUTIQUE APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} MARS 2018

Il a été décidé :

- d'intégrer de nouveaux produits pour les producteurs suivants :

Daniel MERCIER - Biscuiterie (18800 Baugy),
Miellerie OIZON (36370 Prissac)
SAS Le 6^{ème} Sens - M SORBE (18120 Preuilley)
SAS PILLIVUYT Porcelaine (18500 Mehun Sur Yèvre)

- de modifier les prix de vente de certains produits (dû à une variation du prix d'achat) pour les producteurs suivants :
 - ✓ Huilerie d'Auron (18130 Dun Sur Auron)
 - ✓ Les 3 Sens – M et Mme Fâbre (18390 Moulins Sur Yèvre)
 - ✓ Domaine Isabelle et Pierre CLEMENT (18510 Menetou-Salon)
 - ✓ Saveurs des Marais (18570 Trouy)
 - ✓ Pâtes Fâbre (18570 La Chapelle St Ursin)
 - ✓ SAS Les Berrycuriens (18120 Preuilley)
- d'appliquer les tarifs à compter du 1^{er} mars 2018,
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget de l'Office de Tourisme de Vierzon.

Tous les tarifs sont présentés dans le tableau annexe.

DP18/14 SOL SOUPLE AU MULTI ACCUEIL – DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CHER (CAF 18)

Considérant le projet pour la mise en place d'un nouveau sol souple situé devant la terrasse au multi-accueil à Genouilly,

Considérant le plan de financement prévisionnel arrêté comme suit,

• Dépenses	4 400.00 €
• CAF 18	3 500.00 € (79.55 %)
• Communauté de Communes	900.00 € (20.45 %)

Il a été décidé :

- d'approuver le plan de financement ci-dessous,

• Dépenses	4 400.00 €
• CAF 18	3 500.00 € (79.55 %)
• Communauté de Communes	900.00 € (20.45 %)
- de solliciter une subvention de la Caisse d'allocations Familiales du Cher pour un montant de 3 500 €,
- d'autoriser la Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance et l'Enfance et de la Jeunesse à signer tous les actes se rapportant à ce dossier,
- d'inscrire les crédits au budget général,

DP18/15 ACTIVITES JEUNES – CENTRE DE LOISIRS - DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CHER (CAF) 18 – SEJOUR ADOS ETE 2018

Considérant les activités organisées pour les jeunes dans le cadre des activités périscolaires : Séjours ados – été 2018,

Il a été décidé :

- d'approuver le plan de financement ci-dessous,
 - Dépenses 5 850.00 €
 - CAF 18 2 000.00 € (34 %)
 - Communauté de Communes 3 850.00 € (66 %)

- de solliciter une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales du Cher pour un montant de :
 - * 2 000 € pour le séjour ados été 2018,
- d'autoriser la Vice-Présidente chargée de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse à signer tous les actes nécessaires,
- d'inscrire les dépenses et recettes correspondantes au budget principal.

DP18/16 ACTIVITES JEUNES – CENTRE DE LOISIRS - DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CHER (CAF 18) – SEJOUR ADOS HIVER 2018

Considérant les activités organisées pour les jeunes dans le cadre des activités périscolaires : Séjours ados – hiver 2018,

Il a été décidé :

- d'approuver le plan de financement ci-dessous,
 - Dépenses 11 183.00 €
 - CAF 18 2 500.00 € (22 %)
 - Communauté de Communes: 8 683.00 € (78 %)

- de solliciter une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales du Cher pour un montant de :
 - * 2 500 € pour le séjour ados hiver 2018,
- d'autoriser la Vice-Présidente chargée de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse à signer tous les actes nécessaires,
- d'inscrire les dépenses et recettes correspondantes au budget principal.

DP18/17 SERVICE TOURISME ET CONGRES – OFFICE DE TOURISME DE VIERZON – TARIF DE VENTES HT DES ANIMATIONS APPLICABLES A COMPTER DU 31 MARS 2018

Il a été décidé :

- de proposer de nouvelles animations en 2018 : Murder Party, Cluedo, Rallye Selfie et Birettecraft
- d'appliquer les tarifs présentés dans le tableau annexe à compter du 31 mars 2018,
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget de l'Office de Tourisme de Vierzon.

Tous les tarifs sont présentés dans le tableau annexe.

DP18/18 SERVICE TOURISME ET CONGRES – OFFICE DE TOURISME DE VIERZON – TARIF DE VENTES HT DES PRODUITS DE LA BOUTIQUE APPLICABLES A COMPTER DU 23 MARS 2018

Il a été décidé :

- d'intégrer de nouveaux produits pour les producteurs suivants :
 - ✓ La Bourriche aux appétits (41500 Vineuil)
 - ✓ Biscuiterie Mercier (18800 Baugy)
- d'intégrer un nouveau producteur de miel, la SAS Le Moulin de Coulon, situé à Soye en Septaine (18340),
- de modifier les prix de vente de certains produits (dû à une variation du prix d'achat) pour les producteurs suivants :
 - ✓ La Bourriche aux appétits (41500 Vineuil)
 - ✓ Domaine Desroches (18120 Lazenay)
 - ✓ La Biscuit'rie (18410 Argent Sur Sauldre)
 - ✓ Biscuiterie Mercier (18800 Baugy)
- d'appliquer les tarifs à compter du 23 mars 2018,
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget de l'Office de Tourisme de Vierzon.

Tous les tarifs sont présentés dans le tableau annexe.

DP18/19 SERVICE TOURISME ET CONGRES – OFFICE DE TOURISME DE VIERZON – FIXATION DES TARIFS HT DE LOCATION DES BERRYCYCLETTES DE L'OFFICE DE TOURISME DE VIERZON – TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 30 MARS 2018.

Vu le souhait de la Communauté de Communes de revoir à la hausse les tarifs de location des Berrycyclettes,

Il a été décidé :

- de mettre fin à l'application de la Décision de Président n° DP17/70 en date du 5 septembre 2017, fixant les tarifs de location des berrycyclettes et vélos électriques de l'office de tourisme de Vierzon,
- de proposer de nouveaux tarifs de location des Berrycyclettes comme suit :

Adultes :

- o La demi-journée (- de 4h) : 7,50 € HT, soit à titre indicatif 9,00 € TTC
- o La journée (+ de 4h) : 11,67 € HT, soit à titre indicatif 14,00 € TTC
- o 2 jours : 18,33 € HT, soit à titre indicatif 22,00 € TTC
- o 3 jours : 25,00 € HT, soit à titre indicatif 30,00 € TTC
- o 4 jours : 31,67 € HT, soit à titre indicatif 38,00 € TTC
- o 5 jours : 37,50 € HT, soit à titre indicatif 45,00 € TTC
- o 6 jours : 43,33 € HT, soit à titre indicatif 52,00 € TTC
- o 7 jours : 49,17 € HT, soit à titre indicatif 59,00 € TTC
- o Journée supplémentaire : 4,17 € HT, soit à titre indicatif 5 € TTC
- o Au-delà de 15 jours : 2,50 € HT / jour, soit à titre indicatif 3 € TTC / jour

Enfants :

- o La demi-journée (- de 4h) : 6,67 € HT, soit à titre indicatif 8,00 € TTC
- o La journée (+ de 4h) : 9,17 € HT, soit à titre indicatif 11,00 € TTC
- o 2 jours : 15,00 € HT, soit à titre indicatif 18,00 € TTC
- o 3 jours : 20,00 € HT, soit à titre indicatif 24,00 € TTC
- o 4 jours : 24,17 € HT, soit à titre indicatif 29,00 € TTC
- o 5 jours : 29,17 € HT, soit à titre indicatif 35,00 € TTC
- o 6 jours : 33,33 € HT, soit à titre indicatif 40,00 € TTC
- o 7 jours : 37,50 € HT, soit à titre indicatif 45,00 € TTC
- o Journée supplémentaire : 3,33 € HT, soit à titre indicatif 4 € TTC
- o Au-delà de 15 jours : 2,50 € HT / jour, soit à titre indicatif 3 € TTC / jour

Le tarif de la caution demandée à la location des berrycyclettes, fixé par la décision de bureau n°DB13/05 en date du 17 janvier 2013 reste inchangé.

Les tarifs de location des casques, fixés par la décision de bureau n° DB17/71 du 8 juin 2017 restent inchangés.

- d'appliquer ces tarifs de location à compter du 30 mars 2018,
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget de l'Office de Tourisme de Vierzon.

DP18/20 MARCHE PUBLIC DE SERVICES – ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL - CHOIX DES COMPAGNIES D'ASSURANCES

Considérant qu'au terme de ce contrat, la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry doit se garantir pour ses risques statutaires du personnel pour une durée de 3 ans, afin de s'aligner sur la date d'échéance fixée pour l'ensemble des contrats d'assurances de la collectivité, à savoir le 31 mars 2021,

Considérant qu'à cet effet, une consultation a été effectuée dans le cadre d'une passation de marché public en procédure adaptée,

Considérant qu'au terme de l'analyse des offres, et compte-tenu des critères de sélection, le Cabinet d'assurance SOFAXIS (Compagnie CNP) présente pour l'ensemble des garanties en risques statutaires du personnel, retenues par la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry, la proposition « économiquement la plus avantageuse » répondant le mieux aux besoins de la Communauté de Communes « Vierzon Sologne Berry »

Il a été décidé :

- de retenir le Cabinet d'assurance SOFAXIS (Compagnie CNP), route de Creton 18110 VASSELAY, pour se garantir en assurances « Risques statutaires du personnel » à la fois pour la garantie de base en accident du travail/maladie professionnelle (sans franchise), et pour la garantie décès, et ce, tant pour les agents relevant de la CNRACL (titulaires et stagiaires), que pour les agents titulaires à temps non complet et ceux non titulaires non affiliés IRCANTEC ou non affiliés à la CNRACL, pour une durée de 3 ans (trois ans), prenant effet au 1^{er} avril 2018 et ayant pour terme le 31 mars 2021, pour un montant de prime annuelle TTC
 - (Accident du travail/Maladie professionnelle, sans franchise) correspondant à 0,70% de la masse salariale du personnel titulaire ou stagiaire affilié à la CNRACL,
 - (Prestation supplémentaire décès) correspondant à 0,18% de la masse salariale du personnel titulaire ou stagiaire affilié à la CNRACL,
 - (Prestation supplémentaire Accident du travail/Maladie professionnelle sans franchise + décès) correspondant à 1,80% de la masse salariale du personnel titulaire à temps non complet et personnel non titulaire affilié IRCANTEC ou non affilié à la CNRACL,

provisionnelle 2018, s'élevant respectivement à 9565,54 euros TTC (neuf mille cinq cent soixante-cinq euros et cinquante-quatre centimes toutes taxes comprises) pour les agents affiliés à la CNRACL et à 3168,77 euros TTC (trois mille cent soixante-huit euros et soixante-dix-sept centimes toutes taxes comprises), soit un total annuel de 12734,31 euros TTC (douze mille sept cent trente-quatre euros et trente et un centimes toutes taxes comprises) payable d'avance,

- de signer les contrats y afférent ainsi que tout acte ou document concernant l'évolution de ce contrat,
- d'imputer au budget principal la dépense correspondante

DP18/21 MARCHE PUBLIC DE SERVICES – CONTRAT D'ASSURANCE MULTIRISQUE EXPOSITION - EXPOSITION « PHILIPPE BARON » - OFFICE DE TOURISME DE VIERZON DU 19 MARS AU 15 JUIN 2018 – PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLE – RETENUE DE L'OFFRE AXA FRANCE IARD/AGENT GENERAL ALAIN LOHOU

Vu la décision du Bureau communautaire n° DB18/07 en date du 1^{er} mars 2018 portant convention avec Monsieur Philippe Baron pour la mise à disposition de la salle d'expositions « La Galerie » de l'office de Tourisme de Vierzon pour une exposition en ses lieux du 19 mars au 15 juin 2018,

Considérant que la spécificité du risque à couvrir requiert une offre pertinente, se traduisant par un assureur susceptible de garantir lesdites œuvres pour une durée limitée,

Il a été décidé :

- de retenir la Compagnie AXA, représentée par son Agent Général, Monsieur LOHOU, 30 rue Armand Brunet, 18100 VIERZON pour garantir à l'Office de tourisme de Vierzon, en assurance « multirisque exposition », les œuvres de l'artiste Philippe BARON, mises gracieusement à disposition de l'Office de Tourisme de Vierzon, à compter du 19 mars 2018 et ce, jusqu'au 15 juin 2018, pour un montant total forfaitaire maximal de prime de **243.53 euros**, payable d'avance sur facture,
- de signer le projet de conditions particulières du contrat multirisque exposition établi en deux exemplaires originaux, et les avenants correspondants à venir le cas échéant,
- d'imputer au budget principal la dépense correspondante.

DP18/22 CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE VERIFICATION DU DEFIBRILLATEUR POWER HEART AVEC BURG.ENTRETIEN DEFIBRILLATEUR

Considérant qu'un défibrillateur est installé au Centre des Congrès à Vierzon doit faire l'objet d'une maintenance,

Il a été décidé :

- de retenir la proposition de la société BURG, ENTRETIEN DEFIBRILLATEUR pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement à compter du 1^{er} avril 2018, pour un montant annuel de 69,00 € TTC
- de signer le contrat d'entretien du défibrillateur POWER HEART et ses éventuels avenants,
- d'inscrire la dépense chaque année au budget principal.

DP18/23 SERVICE TOURISME ET CONGRES - OFFICE DE TOURISME DE VIERZON – CONTRAT DE LOCATION LONGUE DUREE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY POUR L’OFFICE DE TOURISME, ET LA SOCIETE AFONE MONETICS POUR LA FOURNITURE D’UN TERMINAL DE PAIEMENT ELECTRONIQUE PORTATIF BLUETOOTH POUR LA BOUTIQUE DE L’OFFICE DE TOURISME DE VIERZON

Considérant que la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry a souhaité pouvoir donner la possibilité aux clients de la Boutique du Berry, de payer leurs achats par carte bancaire et qu’il convient à cet effet d’établir un contrat concernant l’appareil de terminal portable de paiement,

Il a été décidé :

- de retenir la Société AFONE MONETICS, 11 place François Mitterrand, CS11024 – 49055 ANGERS CEDEX 02, pour un montant mensuel de 20,90 € HT, soit 25,08 € TTC pour une durée de 12 mois, à compter de la date du 1^{er} prélèvement,
- d’approuver les conditions de règlement des mensualités comme suit : « loyers appelés mensuellement à terme à échoir »,
- de signer le contrat de location longue durée 12 mois, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d’une durée égale à la durée initiale de souscription, avec la société AFONE MONETICS,
- d’inscrire la dépense aux budgets de l’office de Tourisme.

DP18/24 MISSION DE PROSPECTION D’ENTREPRISES – CONTRAT AVEC REGIONAL PARTNER

Considérant que la Communauté de Communes souhaite engager une mission de prospection d’entreprises pour favoriser l’implantation d’entreprises sur son territoire,

Considérant que, pour se faire, la Communauté de Communes souhaite s’adjoindre les compétences d’un cabinet spécialisé en la matière,

Il a été décidé :

- de missionner la société REGIONAL PARTNER, sise 1 Impasse Marchand, 56000 VANNES pour une mission de prospection d’entreprises pour un montant de 24 600 € HT soit 29 520 € TTC,
- d’autoriser le Président à signer le contrat de mission,
- d’inscrire au budget la dépense correspondante.

DP18/25 TARIFS 2018 DES REDEVANCES DU CENTRE NAUTIQUE INTERCOMMUNAL

Il a été décidé :

- de fixer les tarifs des redevances des entrées de la saison 2018 du Centre Nautique Intercommunal des Vallées Vertes

	2017	2018
Ticket enfant (de 6 à 16 ans)	2,00 €	2,00 €
Ticket adulte	3,20 €	3,20 €
Abonnement 10 bains enfant	12,50 €	12,50€
Abonnement 10 bains adulte	26,00€	26,00 €

↳ Les redevances pour les campeurs de Graçay :

	2017	2018
Ticket enfant campeur (6 à 16 ans)	1,40 €	1,40 €
Ticket adulte campeur	2,60€	2,60 €

- d'ajouter la deuxième entrée journalière gratuite au campeur.
- d'inscrire la recette au budget.

DP18/26 TARIFS 2018 DES REDEVANCES DU CENTRE DE CULTURE ET LOISIRS A SAINT HILAIRE DE COURT

Il a été décidé :

- de fixer les tarifs des redevances du Centre de culture et de loisirs à Saint Hilaire de Court, à partir du 1^{er} mai 2018, selon les tarifs annexés à la présente Décision de Président,
- d'inscrire les recettes au budget

DP18/27 RENOVATION, EXTENSION, MODERNISATION ET AMENAGEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 18 (SDE18)

Considérant que des travaux d'éclairage public sont à réaliser sur la commune de Thénioux,

Il a été décidé :

- d'approuver le plan prévisionnel de financement ci-dessous,

Commune	n° de dossier	Montant des travaux	Subvention Syndicat Départemental d'Énergie 70 %	Part Communauté de Communes 30 %
Thénioux	2015-02-266	1 386,00 €	970,20 €	415,80 €
Thénioux	2015-02-272	4 296,00 €	3 007,20 €	1 288,80 €
	Total	5 682,00 €	3 977,40 €	1 704,60 €

- de solliciter une subvention auprès du Syndicat Département d'Énergie du Cher (SDE 18) à hauteur de 3 977.40 €,

- d'autoriser le vice-président chargé des bâtiments sportifs et culturels, de l'éclairage public, infrastructures de recharge des véhicules électriques ou hybrides, à signer tous les actes nécessaires se rapportant à ce dossier,
- d'inscrire au Budget Principal les dépenses correspondantes qui seront actualisées en fonction des factures réellement acquittées par le Syndicat.

DP18/28 SERVICE TOURISME ET CONGRES – OFFICE DE TOURISME DE VIERZON – TARIF DE VENTES HT DES PRODUITS DE LA BOUTIQUE APPLICABLES A COMPTER DU 09 AVRIL 2018

Il a été décidé :

- d'intégrer les tarifs de vente :
 - ✓ des fromages de la Chèvrerie du Bois Cherriot située à Vierzon,
 - ✓ des miels de la SAS Le Moulin de Coulon située à Soye en Septaine (18340),
- d'appliquer les tarifs à compter du 09 avril 2018
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget de l'Office de Tourisme de Vierzon.

Tous les tarifs sont présentés dans le tableau annexe.

DP18/29 REHABILITATION D'UNE PARTIE D'UN BATIMENT INDUSTRIEL A VIERZON – EXTENSION DE LA CHAUDRONNERIE VIERZONNAISE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL CENTRE VAL DE LOIRE

Considérant que cette ancienne friche industrielle CASE avait été rachetée par la collectivité pour proposer une offre immobilière aux PME-PMI en recherche de solutions d'implantation et de développement,

Considérant que par courrier en date du 08 décembre 2016, la Chaudronnerie Vierzonnaise représenté par son Directeur, Monsieur Laurent ZANIN, nous informe de son besoin de réfection de couverture et de travaux d'électricité et sollicite la Communauté de Communes, propriétaire du bâtiment pour quelle réalise une extension d'environ 550m²,

Considérant que la réhabilitation de cette entreprise s'inscrit dans la stratégie de développement économique de la collectivité,

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 79 982.66 € HT.

Il a été décidé :

- d'approuver le plan de financement de l'opération, décrit ci-dessous :

• CONSEIL REGIONAL CENTRE VAL DE LOIRE	22 069.60€ (27.59%)
• COMMUNAUTE DE COMMUNES	57 913.06€ (72.41%)
- de solliciter le Conseil Régional du Centre Val de Loire pour un montant de 22 069.60 €,
- de signer tous les actes nécessaires,
- d'inscrire au budget les dépenses et recettes correspondantes,

DP18/30 OFFICE DE TOURISME DE VIERZON – CHOIX D'UNE ENTREPRISE POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS GRAPHIQUES POUR L'OFFICE DE TOURISME ET LE CENTRE DE CONGRES DE VIERZON

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry, de faire appel à une entreprise pour la réalisation de prestations graphiques pour son service Tourisme et Congrès pour une période de 12 mois,

Il a été décidé :

- de retenir la société ACCESS PRINT, 20 rue du Docteur Lobligeois – 18100 VIERZON, pour la réalisation de prestations graphiques pour le Service Tourisme et Congrès de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry, pour un montant forfaitaire mensuel de 830,00 € HT, soit 996,00 € TTC, soit un montant total de 9960.00 HT, soit 11 952.00 € TTC pour 12 mois,
- d'autoriser le paiement mensuel, sur facture, du montant de 830,00 € HT soit 996,00 € TTC, pour une durée de 12 mensualités,
- de signer tous les actes nécessaires au bon déroulement de cette collaboration,
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget du service Tourisme et Congrès.

DP18/31 ETUDE DE CONCEPTION POUR LA REALISATION DU BASSIN DE RETENTION DE LA PHASE IV DU PARC TECHNOLOGIQUE DE SOLOGNE.

Vu l'avis favorable de la commission « Economie, Insertion, Formation », par laquelle la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry a décidé de poursuivre l'aménagement du Parc Technologique de Sologne par la phase IV,

Vu la nécessité de faire appel à un maître d'œuvre afin d'étudier la conception du bassin de rétention sur cette phase,

Il a été décidé :

- de faire réaliser cette prestation par l'entreprise EGIS, 5D rue Louis Blériot – CS50402 – 63017 Clermont Ferrand Cedex2 pour un montant de 6 618,75 € HT, soit 7 942,50 € TTC,
- de signer tous les actes nécessaires y compris les éventuels avenants,
- d'inscrire au budget les dépenses correspondantes

DP18/32 AMENAGEMENT DU PARC TECHNOLOGIQUE DE SOLOGNE - PHASE IV – MISE EN ŒUVRE D'UNE DEMARCHE DE QUALITE ENVIRONNEMENTALE

Vu l'avis favorable de la commission «Economie, Insertion, Formation », par laquelle la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry a décidé de poursuivre l'aménagement du Parc Technologique de Sologne par la phase IV,

Considérant qu'il est préférable de s'adjoindre les compétences d'un bureau d'études compétent pour l'élaboration d'une démarche de qualité environnementale, afin d'être éligible aux subventions régionales,

Il a été décidé :

- de faire réaliser cette prestation par le cabinet « SIAM CONSEILS – 109 bis rue Jules Charpentier, 37000 TOURS», pour un montant de 15 300,00 € HT, soit 18 360,00 € TTC,
- de signer tous les actes nécessaires au bon déroulement du marché, y compris les éventuels avenants,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant

DP18/33 SERVICE TOURISME ET CONGRES - OFFICE DE TOURISME DE VIERZON – REGLE DE TARIFICATION ET VENTE DE PRESTATIONS INCLUANT « UN HEBERGEMENT AVEC OU SANS PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES » PAR L'OFFICE DE TOURISME DE VIERZON DANS LE CADRE DES PRODUITS TOURISTIQUES PACKAGES. – APPLICABLE A COMPTER DU 17 AVRIL 2018

Dans le cadre de l'organisation de circuits touristiques packagés sur un ou plusieurs jours, l'office de Tourisme est sollicité par ses clients pour inclure dans ses packages, des **prestations incluant un hébergement, avec ou sans prestations complémentaires (telles que : restauration ou parking par exemple).**

Dans le cadre d'une réservation chez un hébergeur incluant ou non des prestations et des services complémentaires, l'office de tourisme inclura dans son prix global le tarif forfaitaire imposé par le prestataire.

Ce tarif est variable et déterminé par le prestataire selon :

- Le type de chambre
- Le nombre de personnes pouvant être accueillies
- Le lieu
- Les prestations supplémentaires demandées par le client (petit-déjeuner, déjeuner, dîner, parking etc...)

N'étant pas possible selon ces éléments de déterminer des tarifs uniques pour de telles prestations, l'office de tourisme appliquera le montant du devis du prestataire concerné, ramené à un tarif par personne, dans son produit touristique packagé.

Conformément à la délibération n° DEL16/25 du 21 Janvier 2016, l'office de Tourisme de Vierzon se rémunérera à hauteur de 10% du montant de la prestation globale.

Le tarif final du produit touristique proposé au client tient donc compte de cette majoration de 10%.

Ces tarifs seront établis hors taxes. Le Taux de TVA sera celui en vigueur.

Il a été décidé :

- d'appliquer la vente d'hébergement avec ou sans prestations complémentaires par l'office de tourisme de Vierzon dans le cadre de ses produits touristiques packagés, **à compter du 17 avril 2018**
- d'appliquer la règle de tarification énumérée ci-dessus, notamment avec une majoration de 10 % du montant de la prestation globale
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget du Service Tourisme et Congrès.

DP18/34 SERVICE TOURISME ET CONGRES - OFFICE DE TOURISME DE VIERZON – REGLE DE TARIFICATION ET DE VENTE DE PRESTATIONS INCLUANT « UN RESTAURANT OU LES SERVICES D'UN TRAITEUR » PAR L'OFFICE DE TOURISME DE VIERZON DANS LE CADRE DES PRODUITS TOURISTIQUES PACKAGES. – APPLICABLES A COMPTER DU 17 AVRIL 2018

Dans le cadre de l'organisation de circuits touristiques packagés sur un ou plusieurs jours, l'office de Tourisme est sollicité par ses clients pour inclure dans ses packages, des **prestations incluant un restaurant / ou les services d'un traiteur.**

Le tarif de ces prestations sont variables, et déterminés par le restaurateur ou traiteur selon :

- Le nombre de personnes
- Le lieu
- Les prestations demandées par le client

N'étant pas possible selon ces éléments de déterminer des tarifs uniques pour une prestation de restauration ou de service traiteur, l'office de tourisme appliquera le montant du devis du prestataire concerné dans son produit touristique packagé.

Conformément à la délibération n° DEL16/25 du 21 Janvier 2016, l'office de Tourisme de Vierzon se rémunérera à hauteur de 10 % du montant de la prestation globale.

Le tarif final du produit touristique proposé au client tient donc compte de cette majoration de 10%.

Tous les tarifs seront établis hors taxes. Le Taux de TVA sera celui en vigueur.

Il a été décidé :

- d'appliquer la vente de prestation de restauration ou de service traiteur par l'office de tourisme de Vierzon dans le cadre de ses produits touristiques packagés, **à compter du 17 avril 2018**
- d'appliquer la règle de tarification énumérée ci-dessus, notamment avec une majoration de 10 % du montant de la prestation globale
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget du Service Tourisme et Congrès.

DP18/35 SERVICE TOURISME ET CONGRES - OFFICE DE TOURISME DE VIERZON —TARIFS DE VENTE DE PRESTATIONS INCLUS DANS UN PACKAGE – TARIFS HT APPLICABLES A COMPTER DU 17 AVRIL 2018

Afin de compléter nos offres packagées et suite à de nouvelles demandes de nos clients, Il est proposé de commercialiser des sites de visites et prestations complémentaires :

- Croisière le Latéral :
 - o Croisière découverte adulte : 7.08 € HT / personne
 - o Croisière découverte enfant : 4.58 € HT / enfant
 - o Croisière repas selon choix : 35 € HT / 43.33 € HT / 51.67 € HT / personne
- Spectacle Théâtre de BELLEVUE adulte : 38.33 € HT / personne
- Entrée adulte Musée de la Marine de Loire : 2.73 € HT / personne
- Visite guidée Musée de la Marine de Loire : Forfait de 37.50 € HT pour 30 personnes maximum
- Dégustation Produits régionaux en dehors de l'office de Tourisme mais à Vierzon, dans le cadre d'un produit packagé : 4.58 € HT / personne
- Dégustation Produits régionaux hors de l'office de Tourisme et en dehors de Vierzon : 6.67 € HT / personne
- Entrée adulte Guédelon : 10.00 € HT / personne
- Entrée enfant Guédelon : 6.36 € HT / personne

- Visite guidée Guédelon : Forfait de 66.66 € HT
- Atelier du Trait : 5.41 € HT/ personne
- Rallye Selfie Aubigny-sur-Nère : 4.17 € HT pour 5 participants ou forfait de 41.66 € HT
- Visite guidée Aubigny-sur-Nère groupe enfant : 2.50 € HT / personne.
- Entrée Jardins D'Aprémont sur Allier : 8.18 € HT / personne.

Il a été décidé :

- d'appliquer la vente de ces prestations dans le cadre de la commercialisation d'offres packagées ou de prestations individuelles par l'office de Tourisme de Vierzon,
- d'appliquer les Tarifs HT présentés ci-dessus à compter du 17 avril 2018,
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget du service Tourisme et Congrès

DP18/36 MISSION D'OPTIMISATION DE LA FISCALITE LOCALE DES LOCAUX AFFECTES AUX ACTIVITES ECONOMIQUES – CONVENTION AVEC LA SARL ECOFINANCE COLLECTIVITES

Considérant que la Communauté de Communes souhaite engager une mission d'optimisation de la fiscalité locale des locaux affectés aux activités économiques,

Considérant que pour ce faire, la Communauté de Communes souhaite s'adjoindre les compétences d'une société spécialisée en la matière,

Considérant que la mission vise les objectifs suivants :

- Apporter une formation sur la révision des valeurs locatives des locaux professionnels,
- Soulever les problématiques d'organisation du territoire suite aux nouvelles caractéristiques définissant les bases fiscales,
- Etudier les iniquités des contribuables face à l'impôt issues de la révision,
- Mettre en place une politique fiscale au service de la politique d'organisation du territoire de la collectivité,

Il a été décidé :

- de missionner la SARL ÉCOFINANCE COLLECTIVITÉS, sise 5 avenue Albert Durand – Aéroport Bât 5 – 31700 BLAGNAC, pour une mission d'optimisation de la fiscalité locale des locaux affectés aux activités économiques, pour un montant de 8 400,00 € TTC, chaque remise supplémentaire de diagnostic sera facturée 2 160,00 € TTC,
- de signer la convention,
- d'inscrire au budget la dépense correspondante.

DP18/37 MISSION DE PROSPECTION D'ENTREPRISES – CONTRAT AVEC REGIONAL PARTNER – AVENANT N°1

Considérant que la mission de REGIONAL PARTNER s'effectuera non pas du 15 avril 2018 au 15 janvier 2019, mais du 15 avril 2018 au 15 février 2019,

Considérant l'avenant n°1 au contrat de mission entre REGIONAL PARTNER et la Communauté de Communes,

Il a été décidé :

- d'approuver l'avenant n°1 entre REGIONAL PARTNER et la Communauté de Communes,
- de signer l'avenant n°1 au contrat de mission,
- d'inscrire la dépense au budget.

DP18/38 LOCATION DE TROIS FONTAINES A EAU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY – CHOIX DU PRESTATAIRE

Considérant que la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry est dotée de trois fontaines à eau installées :

- 1 au siège de la Communauté de Communes
- 1 à l'Office de Tourisme de Vierzon
- 1 au Centre de Congrès de Vierzon

Considérant que ces trois contrats arrivent à échéance le 30 avril 2018,

Considérant que la Communauté de Communes met à la disposition du public et de ses agents une fontaine à eau et que cela est devenu indispensable,

Il a été décidé :

- de retenir la Société LYOVEL, sise Parc d'Activités Pôle 45, Route de Monbary, 45140 ORMES pour la location de trois fontaines à eau :
 - 1 au siège de la Communauté de Communes
 - 1 à l'Office de Tourisme de Vierzon
 - 1 au Centre de Congrès de Vierzon

pour un coût HT par fontaine de 23,00 €, soit 27,60 € TTC, par mois, maintenance annuelle incluse,

- de signer les trois contrats pour une durée de 60 mois à compter du 1^{er} mai 2018, soit une échéance au 30 avril 2023,
- d'inscrire la dépense à chaque budget.

Les factures devront être transmises pour chaque service, c'est-à-dire :

- 1 facture au siège de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry
2, rue Blanche Baron, 18100 Vierzon
- 1 facture à l'Office de Tourisme, 5 Place du Maréchal Foch, 18100 Vierzon
- 1 facture au Centre de Congrès, 16 rue de la Société Française, 18100 Vierzon

DP18/39 SERVICE TOURISME ET CONGRES – OFFICE DE TOURISME DE VIERZON – TARIF DE VENTES HT DES PRODUITS DE LA BOUTIQUE APPLICABLES A COMPTER DU 27 AVRIL 2018

Il a été décidé :

- d'intégrer de nouveaux ouvrages concernant le rayon Librairie afin d'étoffer ce dernier
- d'intégrer un nouveau producteur de biscuits, la Biscuiterie de Sologne, située à La Ferté Saint Aubin (45240),
- de modifier les prix de vente de certains produits (dû à une variation du prix d'achat) pour les producteurs suivants :
 - Monin (18000 Bourges)
 - Moulin de Pesselières (18300 Jalognes)
- d'appliquer les tarifs à compter du 27 avril 2018
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget de l'Office de Tourisme de Vierzon.

Tous les tarifs sont présentés dans le tableau annexe.

DP18/40 SERVICE TOURISME ET CONGRES – CENTRE DE CONGRES DE VIERZON - CHOIX D'UNE ENTREPRISE POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX DU CENTRE DES CONGRES DE VIERZON.

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry, de faire appel à une entreprise pour la réalisation de prestations de nettoyage des locaux du Centre de Congrès de Vierzon,

Il a été décidé :

- d'attribuer le marché à l'entreprise suivante :
 - ✓ CASACLEAN – Route de Vieilfond – 18 100 VIERZON, aux tarifs HT suivants :

Hall	32,00 €
1 salle	16,00 €
2 salles	32,00 €
3 salles	48,00 €
4 salles	64,00 €
Hall + 1 salle de commission	40,00 €
Hall + 2 salles de commission	48,00 €
Hall + 3 salles de commission	56,00 €
Hall + 4 salles de commission	64,00 €
Hall + 1 salle + Auditorium Yves Rocard (1)	76,00 €
Hall + 2 salles + Auditorium Yves Rocard (1)	84,00 €
Hall + 3 salles + Auditorium Yves Rocard (1)	92,00 €
Hall + 4 salles + Auditorium Yves Rocard (1)	92,00 €
Hall + 1 salle + Auditorium Jean Heidmann (2)	72,00 €
Hall + 2 salles + Auditorium Jean Heidmann (2)	80,00 €
Hall + 3 salles + Auditorium Jean Heidmann (2)	88,00 €
Hall + 4 salles + Auditorium Jean Heidmann (2)	96,00 €
Nettoyage Auditorium Yves Rocard (1)	36,00 €
Nettoyage Auditorium Jean Heidmann (2)	32,00 €
Hall + Auditorium Yves Rocard (1)	68,00 €

Hall + Auditorium Jean Heidmann (2)	64.00 €
Hall + 1 salle + Auditorium Yves Rocard (1) + Auditorium Jean Heidmann	108.00 €
Hall + 2 salles + Auditorium Yves Rocard (1) + Auditorium Jean Heidmann	116.00 €
Hall + 3 salles + Auditorium Yves Rocard (1) + Auditorium Jean Heidmann	124.00 €
Hall + 4 salles + Auditorium Yves Rocard (1) + Auditorium Jean Heidmann	132.00 €

Les fournitures consommables sanitaires et le nettoyage des sanitaires sont inclus dans les tarifs ci-dessus.

Nettoyage Vitrieres centre de Congrès (avec nacelle)	572,00 €
Nettoyage Vitrieres centre de Congrès (avec échafaudage)	403.00 €
Forfait nettoyage mensuel ascenseur rue couverte	42,00 €
Forfait nettoyage mensuel office traiteur	72.00 €

Le taux de TVA applicable est celui en vigueur.

Le présent marché est d'une durée de 12 mois à compter de sa date de notification, renouvelable 2 fois pour des périodes d'un an par tacite reconduction.

- de signer tous les actes liés à cet accord-cadre ainsi que les avenants,
- d'autoriser le paiement des prestations, sur facture, mensuellement au réel des prestations effectuées,
- d'inscrire les dépenses au budget du service tourisme et Congrès.

DP18/41 SERVICE TOURISME ET CONGRES - CENTRE DE CONGRES DE VIERZON - TARIFS DE NETTOYAGE DES LOCAUX APPLIQUES A LA CLIENTELE – TARIFS HORS TAXES APPLICABLES A COMPTER DU 14 MAI 2018

Par Décision du Président n° DP18/40 du 24 avril 2018, la Société CASACLEAN a été retenue pour la réalisation de prestations de nettoyage au Centre de Congrès de Vierzon pour une période de 12 mois, renouvelable 2 fois pour des périodes d'un an par tacite reconduction.

Il convient donc de modifier les tarifs de nettoyage des locaux applicables aux clients du Centre de Congrès comme suit :

Tarifs hors taxes applicables aux Associations et Etablissements Publics situés dans la zone de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry :

- Hall	32,00€
- Par salle	16,00€

- Hall + 1 salle	40,00€
- Hall + 2 salles	48,00€
- Hall + 3 salles	56,00€
- Hall + 4 salles	64,00€
- Hall + 1 salle + Auditorium Yves Rocard (1)	76,00€
- Hall + 2 salles + Auditorium Yves Rocard (1)	84,00€
- Hall + 3 salles + Auditorium Yves Rocard (1)	92,00€
- Hall + 4 salles + Auditorium Yves Rocard (1)	92,00€
- Hall + 1 salle + Auditorium Jean Heidmann (2)	72,00€
- Hall + 1 salle + Auditorium Jean Heidmann (2)	80,00€
- Hall + 3 salles + Auditorium Jean Heidmann (2)	88,00€
- Hall + 4 salles + Auditorium Jean Heidmann (2)	96,00€
- Auditorium Yves Rocard (1)	36,00€
- Auditorium Jean Heidmann (2)	32,00€
- Hall + Auditorium Yves Rocard (1)	68,00€
- Hall + Auditorium Jean Heidmann (2)	64,00€
- Hall + 1 salle + Auditorium Yves Rocard (1) + Auditorium Jean Heidmann (2)	108,00€
- Hall + 2 salles + Auditorium Yves Rocard (1) + Auditorium Jean Heidmann (2)	116,00€
- Hall + 3 salles + Auditorium Yves Rocard (1) + Auditorium Jean Heidmann (2)	124,00€
- Hall + 4 salles + Auditorium Yves Rocard (1) + Auditorium Jean Heidmann (2)	132,00€

Tarifs hors taxes applicables aux entreprises Privées et aux Associations et Etablissements publics situés Hors zone de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry :

- Hall	33,00€
- Par salle	18,00€
- Hall + 1 salle	42,00€
- Hall + 2 salles	50,00€
- Hall + 3 salles	58,00€
- Hall + 4 salles	65,00€
- Hall + 1 salle + Auditorium Yves Rocard (1)	78,00€
- Hall + 2 salles + Auditorium Yves Rocard (1)	85,00€
- Hall + 3 salles + Auditorium Yves Rocard (1)	94,00€
- Hall + 4 salles + Auditorium Yves Rocard (1)	94,00€
- Hall + 1 salle + Auditorium Jean Heidmann (2)	75,00€
- Hall + 3 salles + Auditorium Jean Heidmann (2)	90,00€
- Hall + 4 salles + Auditorium Jean Heidmann (2)	98,00€
- Auditorium Yves Rocard (1)	38,00€
- Auditorium Jean Heidmann (2)	34,00€
- Hall + Auditorium Yves Rocard (1)	70,00€
- Hall + Auditorium Jean Heidmann (2)	65,00€
- Hall + 1 salle + Auditorium Yves Rocard (1) + Auditorium Jean Heidmann (2)	110,00€
- Hall + 2 salles + Auditorium Yves Rocard (1) + Auditorium Jean Heidmann (2)	117,00€
- Hall + 3 salles + Auditorium Yves Rocard (1) + Auditorium Jean Heidmann (2)	125,00€
- Hall + 4 salles + Auditorium Yves Rocard (1) + Auditorium Jean Heidmann (2)	135,00€

Il a été décidé :

- d'approuver et d'appliquer les tarifs hors taxes de nettoyage des locaux du Centre de Congrès de Vierzon présentés ci-dessus pour tous les devis et contrats réalisés à compter du 14 mai 2018,

- d'imputer les dépenses et recettes au budget du service Tourisme et Congrès

DP18/42 MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE (LOI MOP) POUR L'AMENAGEMENT DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE A LA MAISON DES CULTURES PROFESSIONNELLES (18100 VIERZON) – MARCHE COMPLEMENTAIRE N° 1

Considérant que la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry a décidé de réaliser des aménagements de sécurité et d'accessibilité à la Maison des Cultures Professionnelles – 18100 VIERZON,

Considérant la décision de Président DP 14/54, par laquelle la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry s'est adjointe les services du cabinet d'architecte QUATRO Architecture – 10 Avenue Pierre Sépard – 18100 VIERZON,

Considérant la visite de sécurité du 13 janvier 2017,

Considérant les recommandations inscrites dans le procès-verbal de la commission de sécurité du 8 février 2017

Considérant que suite à ces recommandations, il est nécessaire de reprendre les études, après la phase DIAG, afin de revoir le projet initial pour séparer le site en trois entités différentes,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché complémentaire n° 1 avec le cabinet QUATRO Architecture afin de réaliser ces études complémentaires,

Il a été décidé :

- ☞ d'attribuer le marché complémentaire n° 1 à QUATRO Architecture – 10 Avenue Pierre Sépard – 18100 VIERZON pour un montant de 9 005.42 € HT soit 10 806.50 € TTC,
- ☞ de signer tous les actes nécessaires au bon déroulement de ce marché, y compris les éventuels avenants,
- d'inscrire au budget 2018 les dépenses correspondantes

Le Conseil Communautaire ne formule aucune remarque.

DEL18/89 COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales notamment les articles L2122-22, L2122-23 et L5211-10 en application de la délibération n° DEL15/108 du 02 juillet 2015,
Je vous rends compte des décisions que le Bureau a été amené à prendre :

DB18/02 CIDE – PEPINIERE D'ENTREPRISES ANTOINE DE SAINT EXUPERY – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET AURAMUSIC PROD - AVENANT N°1.

Rapporteur : Jean-Marc DUGUET

La société LEDGER installée à l'Hôtel d'Entreprises Célestin GERARD, nous a fait part de sa forte croissance au niveau national et surtout international. Actuellement occupant l'ensemble de l'Hôtel d'Entreprises d'une superficie de 555m², elle souhaiterait augmenter leurs surfaces en prenant une partie de la Pépinière d'Entreprises Antoine de Saint Exupéry.

La société a un projet de construction d'un bâtiment de 4000m², pour regrouper ses activités de production, logistique, administrative et ingénierie qui devraient être opérationnelles pour mi 2019.

Afin de répondre à leurs besoins, en attendant la livraison de leurs nouveaux locaux, il a été proposé à certaines entreprises locataires de se déplacer dans des bureaux inoccupés au sein même de la Pépinière d'Entreprises.

Auramus Prod installée à la Pépinière d'Entreprises depuis le 1^{er} juillet 2016 et titulaire d'une convention d'occupation précaire n° DB 16/37, a accepté de se déplacer vers le bureau n° 1 d'une surface de 14,08m².

Il a été décidé par le Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 de la convention d'occupation précaire prenant effet le 1^{er} mars 2018 et ayant pour échéance le 30 juin 2020 passée entre la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry et Auramus Prod, pour un montant total mensuel de 243,18 € HT soit 291,81 € TTC,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du développement économique à signer la convention ci-annexée,
- d'inscrire la recette au budget de l'exercice.

DB18/03 CIDE – PEPINIERE D'ENTREPRISES ANTOINE DE SAINT EXUPERY – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET BC INGENIERIE - AVENANT N°1.

Rapporteur : Jean-Marc DUGUET

La société LEDGER installée à l'Hôtel d'Entreprises Célestin GERARD, nous a fait part de sa forte croissance au niveau national et surtout international. Actuellement occupant l'ensemble de l'Hôtel d'Entreprises d'une superficie de 555m², elle souhaiterait augmenter leurs surfaces en prenant une partie de la Pépinière d'Entreprises Antoine de Saint Exupéry.

La société a un projet de construction d'un bâtiment de 4000m², pour regrouper ses activités de production, logistique, administrative et ingénierie qui devraient être opérationnelles pour mi 2019.

Afin de répondre à leurs besoins, en attendant la livraison de leurs nouveaux locaux, il a été proposé à certaines entreprises locataires de se déplacer dans des bureaux inoccupés au sein même de la Pépinière d'Entreprises.

BC Ingénierie installée à la Pépinière d'Entreprises depuis le 1^{er} janvier 2018 et titulaire d'une convention d'occupation précaire n° DB 17/91, a accepté de se déplacer vers le bureau n° 10 d'une surface de 29,08m².

Afin que l'entreprise n'est pas à subir la hausse du loyer suite au déplacement dans le bureau n°10 et dû à l'augmentation de surface, il est proposé de maintenir le même loyer qu'actuellement sur la base de calcul de 22,99m², le temps que la société LEDGER libère le bureau n°7 pour se relocaliser dans leurs nouveaux locaux.

Il a été décidé par le Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 de la convention d'occupation précaire, prenant effet le 1^{er} mars 2018 et ayant pour échéance la libération du bureau n° 7 par la société LEDGER, passée entre la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry et la société BC Ingénierie, pour un loyer total mensuel de **352,77€ HT soit 423,32€ TTC**
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du développement économique à signer la convention ci-annexée,
- d'inscrire la recette au budget de l'exercice.

DB18/04 CIDE – HOTEL D'ENTREPRISES CELESTIN GERARD / PEPINIERE D'ENTREPRISES ANTOINE DE SAINT EXUPERY – BAIL COMMERCIAL ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET LA SOCIETE LEDGER – AVENANT N°1

Rapporteur : Jean-Marc DUGUET

La société LEDGER installé sur l'ensemble de l'Hôtel d'Entreprises depuis le 1^{er} mai 2017 et titulaire d'un bail commercial au terme d'une décision de bureau n° DB17/36, nous a fait part de sa forte croissance au niveau national et surtout à l'international, passant d'un effectif de 6 personnes en janvier 2017 à 45 personnes actuellement, avec un programme d'embauche de 20 personnes complémentaires dans les semaines à venir.

La société envisage la construction d'un bâtiment de 4000 m², afin de regrouper ses activités de production, logistique, administrative et ingénierie, qui devraient être opérationnelles pour mi 2019.

En attendant la livraison du nouveau bâtiment et afin de continuer à répondre au marché, la société LEDGER nous a fait part de sa nécessité d'augmenter sa surface en occupant une partie de la Pépinière d'Entreprises Antoine de St Exupéry, notamment les bureaux n° 4-5-6-7-8-9 d'une superficie totale de 113,59 m²,

Ayant eu un accord positif des structures occupant en partie ces bureaux pour un déplacement au sein même de la Pépinière, La Communauté de Communes propose donc de signer un avenant n°1 au bail commercial avec la société LEDGER pour les bureaux cités ci-dessus, dans les conditions tarifaires de l'Hôtel d'Entreprises Célestin GERARD.

Il a été décidé par le Bureau Communautaire :

- d'approuver la location des bureaux complémentaires, au sein de la Pépinière d'Entreprises Antoine de Saint Exupéry, à la société LEDGER.
- d'approuver la location des bureaux n° 4 – 5 – 6 – 7 – 8 – 9 d'une superficie respective 14,21m², 19,03m², 23,53m², 22,99m², 19,14m² et 14,69m² soit une superficie totale de 113,59m². Moyennant un loyer mensuel avec provisions pour charges comprises de 1226,76€ HT soit 1472,11€ TTC, auquel se rajoute une redevance pour l'accès à la fibre optique THD, d'un montant mensuel de 283,97€ HT soit 340,76€ TTC. Ce qui représente un loyer mensuel global de **1510,73 € HT soit 1812,87 € TTC.**
- d'approuver l'avenant n°1 au bail commercial ci annexé prenant effet à compter du 1^{er} mars 2018 passé entre la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry et la société LEDGER ou toute personne morale venant s'y substituer,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du développement économique à signer l'avenant n°1 au bail commercial,
- d'inscrire la recette au budget de l'exercice.

DB18/05 CIDE – PEPINIERE D'ENTREPRISES ANTOINE DE SAINT EXUPERY – CONVENTION DE LOCATION D'UN BUREAU DE PASSAGE ET APPROBATION DES TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} MARS 2018.

Rapporteur : Jean-Marc DUGUET

Située au sein du CIDE (Centre d'Innovation et de Développement Economique) et installée au Parc Technologique de Sologne, la Pépinière d'Entreprises Antoine de Saint Exupéry a pour objectif d'aider à l'implantation d'entreprises nouvelles, en leur fournissant des locaux et des services adaptés, pendant leur période de début d'activité.

Cette Pépinière d'Entreprises participe ainsi au développement de l'entrepreneuriat dans l'économie locale.

Afin de pouvoir libérer le bureau n° 8 dit « de passage », pour faire face à la demande croissante de location, il est proposé de transférer ce même bureau dans la salle de réunion qui sera aménagée en ce sens.

La convention de location sera consentie moyennant un loyer de :

LA DEMI-JOURNEE	11 € HT
LA JOURNEE	20€ HT

Ce tarif comprend les provisions pour charge et l'accès aux services suivants :

- Internet par la fibre,
- Internet par le WIFI,
- L'assurance du local,
- Mise à disposition de la salle de réunion,
- L'accès à la visio-conférence,
- Accès à la photocopieuse – scanner et imprimante en réseau (laser couleur A3).

La photocopieuse est en libre-service. Chaque locataire aura son propre code personnel et la facture sera établie par relevé en fonction des consommations.

Tarification des consommations:

Photocopie (papier A4 et A3 80g/m² fourni) : noir	
De 1 à 199 copies/mois	0,060 € HT l'unité
De 200 à 499 copies/mois	0,055 € HT l'unité
De 500 et plus/mois	0,050 € HT l'unité
Photocopie couleur	0,11 € HT l'unité

Il a été décidé par le Bureau Communautaire :

- d'approuver le transfert du bureau dit « de passage » dans la salle de réunion de la Pépinière d'Entreprises Antoine de Saint Exupéry qui sera aménagée en ce sens,
- d'approuver l'avenant n°1 de la convention de location du bureau de passage ci-annexé,
- d'approuver les nouveaux tarifs de la mise à disposition du bureau de passage, à compter du 1^{er} mars 2018,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du développement économique à signer les conventions à venir,
- d'inscrire la recette au budget de l'exercice.

**DB18/06 SERVICE TOURISME ET CONGRES - OFFICE DE TOURISME DE PAYS DE VIERZON –
CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA CREATION, L'ADMINISTRATION, LA GESTION
ET L'ANIMATION DU SITE INTERNET MUTUALISE « BERRY-SOLOGNE » - NOUVELLES
CONDITIONS DE FINANCEMENT ET DE REGLEMENT.**

Rapporteur : Rached AÏT-SLIMANE

Le nouveau Schéma Départemental de Développement Touristique du Cher, a identifié 4 grandes zones touristiques sur le département, dont la zone **Sologne**, située au nord-est du département du Cher, et qui inclut 4 Offices de Tourisme : Vierzon et son Pays (incluant le BIT de Graçay), Villages de la Forêt (Nançay), Sauldre et Sologne (Aubigny-sur-Nère) et Cœur de Berry (Mehun-sur-Yèvre).

Dans le cadre de ce nouveau Schéma de développement, les offices de tourisme concernés par cette zone souhaitent réaliser **un nouveau site internet de destination**. Les objectifs sont multiples :

- Gagner en cohérence et en lisibilité sur la destination Berry-Sologne,
- Mutualiser les actions,
- Mutualiser les coûts, au prorata du nombre de contenus touristiques produits par chaque office de tourisme sur son territoire.

L'agence du Tourisme et des Territoires du Cher participe au développement du site internet partagé, en s'appuyant sur son expérience acquise lors du développement du site www.berryprovince.com.

Les coûts du site internet sont les suivants :

- Coût du développement : 4 900 € TTC
- Hébergement : 490 € TTC
- Formation : 435 €

Par décision de bureau n° DB17/88 en date du 23 novembre 2017, la répartition a été actée comme suit :

- Tourisme et Territoires du Cher : 50% du développement, soit 2450.00 € TTC
- Les Offices de Tourisme : 50% du développement, soit 2450.00 € TTC répartis au prorata du nombre de contenus touristiques produit par chaque office de tourisme sur son territoire :
 - Office de tourisme de Vierzon et son pays : 35%, soit 857.50 € TTC
 - Office de Tourisme des Villages de la Forêt : 20 %, soit 490.00 € TTC
 - Office de Tourisme Sauldre et Sologne : 30 %, soit 735.00 € TTC
 - Office de tourisme Cœur de Berry : 15 %, soit 367.50 € TTC

Par la présente décision, il est proposé que la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry, par l'intermédiaire de l'office de Tourisme de Vierzon, **soit porteur du projet, et prenne en charge la totalité des coûts du site Internet mutualisé Berry-Sologne.**

Ainsi, Tourisme et Territoires du Cher (AD2T), et les offices de Tourisme partenaires devront reverser les montants de leur participation, directement à la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry, soient :

- Tourisme et Territoires du Cher : 50% du développement, soit **2450.00 € TTC**
- Office de Tourisme des Villages de la Forêt : 10 %, soit **490.00 € TTC**
- Office de Tourisme Sauldre et Sologne : 15 %, soit **735.00 € TTC**
- Office de tourisme Cœur de Berry : 7,5 %, soit **367.50 € TTC**

Il reste à la charge de l'office de Tourisme de Vierzon, sa participation à hauteur de 17,5 %, comme précisée dans la Décision de bureau DB n°17/88 du 23 novembre 2017.

Ces règlements interviendront sur facture, édités par la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry par l'intermédiaire de l'office de Tourisme de Vierzon.

Les coûts de l'hébergement (490 € TTC) et de la formation (435 € TTC) seront également pris en charge par la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry, par l'intermédiaire de l'office de Tourisme de Vierzon. Les offices de tourisme partenaires reverseront leurs participations à l'office de Tourisme de Vierzon, à hauteur de 25 % de la somme chacun, sur facture.

La contribution de l'office de Tourisme de Vierzon revient à hauteur de 25% également.

Les coûts supplémentaires éventuels (créations d'adresses mails supplémentaires etc...) feront l'objet d'un devis directement à l'office de tourisme de Vierzon qui refacturera aux offices de tourisme partenaires à part égale :

Office de Tourisme de Mehun – sur-Yèvre : 25 % de la somme totale

Office de tourisme de Nançay : 25 % de la somme totale

Office de Tourisme d'Aubigny-sur-Nère : 25 % de la somme totale

La contribution de l'office de Tourisme de Vierzon s'élève à hauteur de 25% également.

Il a été décidé par le Bureau Communautaire :

- d'approuver les nouveaux modes de financement et de règlement du site internet mutualisé,
- d'autoriser la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry, par l'intermédiaire de l'office de Tourisme, à être porteur du projet,
- d'autoriser les répartitions financières précisées ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à l'évolution de ce projet,
- d'imputer les dépenses et recettes au budget du Service Tourisme et Congrès

DB18/07 **OFFICE DE TOURISME DE PAYS DE VIERZON – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE D'EXPOSITION « LA GALERIE » DE L'OFFICE DE TOURISME DE VIERZON ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET MONSIEUR PHILIPPE BARON, ARTISTE PEINTRE, POUR UNE EXPOSITION DANS LES LOCAUX DE L'OFFICE DE TOURISME DE VIERZON**

Rapporteur : Rached AIT SLIMANE

Il a été décidé par le Bureau Communautaire :

- d'autoriser Monsieur Philippe BARON, artiste peintre, à exposer ses œuvres dans la Galerie, salle d'exposition de l'office de tourisme de Vierzon, pour la période du 19 mars au 15 juin 2018, périodes d'installation et de démontage prises en considération,
- d'approuver la convention de mise à disposition de la salle la Galerie de l'office de tourisme de Vierzon, entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et Monsieur Philippe BARON, artiste peintre, pour la période du 19 mars au 15 juin 2018,
- d'autoriser le Président à signer la convention relative à cette décision et tous les actes nécessaires à son évolution,

DB18/08 CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET L'ASSOCIATION IMANIS POUR LE CHAUFFAGE DES LOCAUX SIS 5 RUE DU BAS DE GRANGE

Rapporteur : Rached AIT SLIMANE

Il a été décidé par le Bureau Communautaire :

- d'approuver la convention, passée entre la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry et l'Association IMANIS, fixant les modalités de répartition des charges de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des locaux de l'Auberge de Jeunesse et de la Boutique Solidarité, pour une durée ne pouvant excéder le terme du contrat d'exploitation de chauffage souscrit par la Communauté de Communes, soit le 12 octobre 2020, (la clef de répartition des surfaces occupées a été établie comme suit : Auberge de Jeunesse : 79,68 % - Boutique de Solidarité : 20,32 %.
- d'autoriser le Président à signer ladite convention permettant le recouvrement des charges de chauffage au moyen de quatre titres de recettes par période annuelle.
- d'imputer la recette correspondante au budget de fonctionnement,

DB18/09 FOURNITURE DE SACS POUR LA COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS MENAGERS RECYCLABLES SECS - CHOIX DU PRESTATAIRE

Décision retirée

DB18/10 SERVICE TOURISME ET CONGRES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'UTILISATION D'EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE BERRY POUR LE COMPTE DE L'OFFICE DE TOURISME DE VIERZON ET L'ASSOCIATION NAVICABE.

Rapporteur : Rached AIT SLIMANE

Le but de cette acquisition est de :

- valoriser le Canal de Berry, en offrant aux visiteurs la possibilité d'y naviguer de manière autonome, grâce à un bateau électrique sans permis
- d'apporter un service supplémentaire à l'escale de Thénioux de manière à y attirer plus de visiteurs.

Il a été décidé par le Bureau Communautaire :

- d'approuver la convention de mise à disposition et d'utilisation d'équipements communautaires entre la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry et l'association NAVICABE, pour la période du 1er mai au 30 septembre 2018, contre une redevance de 416,67€ HT soit 500,00€ TTC
- d'autoriser le Président à signer la convention et tous les actes en déroulant.
- d'imputer les recettes au budget 2018.

DB18/11 TRAVAUX DE VOIRIE RURALE 2018 – CHOIX DU PRESTATAIRE

Rapporteur : Alain LEBRANCHU

Considérant le programme de travaux de voirie rurale sur les communes de Thénieux, Saint Georges sur la Prée, Saint Hilaire de Court, Graçay, Genouilly, Saint Outille et Nohant en Graçay,

Considérant que par délibération n° DEL15/139, la Communauté de Communes a décidé de faire un groupement de commande avec la Ville de Vierzon pour les travaux de voiries rurales,

Considérant qu'un accord cadre, multi attributaires, a été passé pour des « travaux de voirie et réparations de chaussées par projection de granulats à l'émulsion de bitume »,

Il a été décidé par le Bureau Communautaire :

- d'attribuer le marché subséquent n°19 à la Société COLAS pour un montant de 98 043,05 € HT soit 117 651,66 € TTC et se décomposant ainsi :
 - ✓ Tranche ferme : 63 902,60 € TTC
 - ✓ Tranche optionnelle 1 : 16 294,22 € TTC
 - ✓ Tranche optionnelle 2 : 25 925,50 € TTC
 - ✓ Tranche optionnelle 3 : 11 529,34 € TTC
- d'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires au bon déroulement du marché, y compris les avenants,
- d'inscrire au budget 2018 les dépenses correspondantes.

DB18/12 ZAC PARC TECHNOLOGIQUE DE SOLOGNE – AMENAGEMENTS DE LA PHASE IV – MISE A DISPOSITION DE TERRAINS POUR LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE – CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON SOLOGNE BERRY ET L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES

Le Président,

Il a été décidé par le Bureau Communautaire :

- d'approuver la convention et ses éventuels avenants entre la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry et l'Institut National de recherches Archéologiques Préventives (INRAP) relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive par mise à disposition des terrains situé au Parc Technologique de Sologne à Vierzon Phase IV dans le cadre des aménagements concernés.
- d'autoriser le Président à signer la convention et ses éventuels avenants entre la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry et l'Institut de recherches Archéologiques préventives (INRAP).
- d'inscrire la dépense au budget de l'exercice.

DB18/13 CIDE – CENTRE D'INNOVATION MARIE CURIE – BAIL COMMERCIAL ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET L'ASSOCIATION ICERMA (INNOVATION EN CERAMIQUE ET MATERIAUX AVANCES) – AVENANT N°2

Le Président,

Considérant que pour des raisons d'organisation, l'association ICERMA souhaite libérer le bureau n°1 d'une superficie de 14,83 m²,

Il a été décidé par le Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°2 au bail commercial (3-6-9) démarrant au 1^{er} mai 2018 passé entre la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry et l'association ICERMA (Innovation en Céramique et Matériaux Avancés) ou toute personne morale venant s'y substituer, pour les bureaux n°13, n°13bis, n° 14 et n°15 d'une superficie respective de 109,76 m², 42,12 m², 20,18 m² et 19,85 m², soit une superficie totale de 191,91 m² situés au CIDE dans le Centre d'Innovation Marie Curie, moyennant un loyer mensuel global de 2 172,69 € HT soit 2 607,22 € TTC,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant n°2 au bail commercial,
- d'inscrire la recette au budget de l'exercice

**DB18/14 GESTION DU PERSONNEL – CREATION D'UN SERVICE COMMUN COMMUNAUTAIRE
« INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS »**

Rapporteur : Jean Pierre CHARLES

Il est prévu la création d'un service urbanisme dénommé « service commun Instruction du droit des sols » et qui entrerait en fonction le 1^{er} mai 2018.

Il a été décidé par le Bureau Communautaire :

- ☞ d'approuver la création d'un service commun communautaire « Instruction du droit des sols » comprenant l'instruction des autorisations d'urbanisme à partir du 1^{er} mai 2018,
- ☞ de demander à chaque commune souhaitant intégrer ce service de délibérer dans les 2 mois suivant cette décision,
- ☞ d'approuver la convention régissant les principes de ce service entre chaque commune souhaitant l'intégrer et la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry,
- ☞ d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**DB18/15 SERVICE TOURISME ET CONGRES - OFFICE DE TOURISME DE PAYS DE VIERZON –
CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA CREATION, L'ADMINISTRATION, LA GESTION
ET L'ANIMATION DU SITE INTERNET MUTUALISE « BERRY-SOLOGNE » - CONDITIONS DE
REGLEMENT AU PRESTATAIRE EN CHARGE DU DEVELOPPEMENT, DE L'HEBERGEMENT ET DE
LA FORMATION DU SITE INTERNET.**

Rapporteur : Mr Rached AÏT-SLIMANE

L'agence du Tourisme et des Territoires du Cher participe au développement du site internet partagé, en s'appuyant sur son expérience acquise lors du développement du site www.berryprovince.com.

La société en charge de ce projet de création de site internet est la société **IRIS Interactive**, domiciliée 3 avenue d'Aiguilhe, 43 000 Le Puy en Velay.

Cette société a en effet développé une « offre Simplicity avec un site internet pré-construit adapté aux offices de tourisme, par sa lisibilité, sa fonctionnalité et par son coût réduit comparativement à la création d'un site internet « classique ».

Les coûts du site internet sont les suivants :

- Coût du développement du site par « l'Offre Simplicity Pack Standard » : 4083.33 € HT, soit 4 900.00 € TTC (TVA 20%)
- Hébergement : 408.33 € HT, soit 490.00 € TTC (TVA 20%)
- Formation : 362.50 € HT, soit 435.00 € (TVA 20%)

Par décision de bureau n° DB18/06 en date du 1er mars 2018, la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry, par l'intermédiaire de l'office de Tourisme de Vierzon, est porteur du projet et prend en charge la totalité des coûts du site internet mutualisé Berry-Sologne avant que ces derniers ne soient redistribués entre les offices de Tourisme et l'AD2T, partenaires du projet.

Aussi, par la présente décision sont spécifiées les conditions de règlement de la prestation à la société IRIS Interactive :

Le règlement s'effectuera, par la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry, par l'intermédiaire de l'Office de Tourisme de Vierzon comme suit :

- **50 % du montant Hors taxe du coût de développement du site**, soit la somme de **2041.66 € HT** (soit 2449.99 € TTC), **en tant qu'acompte, à la commande de la prestation** (soit à la signature du devis)
- **20 % du montant Hors taxe du coût de développement du site**, soit la somme de **816.67 € HT** (soit 980.00 € TTC) à la validation des maquettes et arborescence
- **20 % du montant Hors taxe du coût de développement du site** soit la somme de **816.67 € HT** (soit 980.00 € TTC) à la livraison du site internet
- **10% du montant Hors taxe du coût de développement du site**, soit la somme de **408.33 € HT** (soit 490.00 € TTC) à la mise en ligne du site internet.

Ces règlements interviendront sur facture de la société par la Communauté de Communes.

Les règlements des parties « Hébergement » et « Formations », pour respectivement 408.33 € HT et 362.50 € HT, interviendront sur facture en une seule fois, une fois les prestations réalisées.

Il a été décidé par le Bureau Communautaire :

- d'approuver les conditions de règlement des coûts de développement, d'hébergement et de formation précités au prestataire IRIS Interactive,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à l'évolution de ce projet,
- d'imputer les dépenses au budget du Service Tourisme et Congrès.

DB18/16 SERVICE TOURISME ET CONGRES - OFFICE DE TOURISME DE VIERZON – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS, DE MATERIELS ET D'UNE LICENCE IV DE DEBIT DE BOISSONS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET LA VILLE DE VIERZON DANS LE CADRE DES ANIMATIONS SUR LE QUAI DU BASSIN 2018 (GUINGUETTE + NAVIGATION)

Rapporteur : Rached AÏT-SLIMANE

Il a été décidé par le Bureau Communautaire :

- d'approuver la convention de mise à disposition d'équipements, de matériels et de mise à disposition d'une licence IV de débit de boissons, entre la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry et la Ville de Vierzon pour toute la durée des animations sur le quai du Bassin,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et tous les avenants nécessaires à son évolution,
- d'inscrire les dépenses au budget 2018.

DB18/17 SERVICE TOURISME ET CONGRES - OFFICE DE TOURISME DE PAYS DE VIERZON – REGLEMENT D'AIDE DEPARTEMENTAL DU CHER EN FAVEUR DES OFFICES DE TOURISME - CONVENTION D'OBJECTIFS 2018 / 2020 ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY POUR L'OFFICE DE TOURISME DE VIERZON.

Rapporteur : Rached AÏT-SLIMANE

Il a été décidé par le Bureau Communautaire :

- d'approuver la convention d'objectifs entre le Conseil départemental du Cher et la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry pour l'office de tourisme de Vierzon pour une durée de 3 ans à compter de sa date de notification,
- d'autoriser le Président à signer cette convention d'objectifs et tous les actes nécessaires à son évolution,
- d'imputer les recettes au budget du Service Tourisme et Congrès

DB18/18 SERVICE TOURISME ET CONGRES - OFFICE DE TOURISME DE VIERZON – ESCALE DU CANAL DE THENIOUX – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Rached AÏT-SLIMANE

Il a été décidé par le Bureau Communautaire :

- d'approuver la Convention d'occupation temporaire du domaine public passée entre la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry et l'Association NAVICABE, représentée par son Président, Mr André BARRE, prenant effet au 1er mai 2018 et ayant pour terme le 30 septembre 2018 inclus, pour l'exploitation d'une aire de restauration, et tous les actes nécessaires à son évolution, pour une redevance totale fixée à 700.00 € TTC.
- d'autoriser le Président à signer la Convention d'occupation temporaire du domaine public, passée entre la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry et L'Association NAVICABE, représentée par son Président, Mr André BARRE,
- d'inscrire les recettes au budget 2018 du service Tourisme et Congrès

DB18/19 OFFICE DE TOURISME DE VIERZON – CAMPING DE BELLON– CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - INSTALLATION D'UNE BUVETTE AVEC RESTAURATION RAPIDE.

Rapporteur : Rached AÏT-SLIMANE

Il a été décidé par le Bureau Communautaire :

- d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public au camping de Bellon, entre la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry et Monsieur Noël ARNARDI, prenant effet au 5 mai et ayant pour terme le 30 septembre 2018 inclus, pour l'exploitation d'une buvette avec restauration rapide, et tous les actes nécessaires à son évolution, pour une redevance mensuelle de 333,33€ soit 400,00€ TTC.
- d'autoriser le Président à signer ladite convention d'occupation temporaire du domaine public au camping de Bellon, entre la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry et Monsieur Noël ARNARDI.
- d'inscrire la recette au budget 2018.

DB18/20 SERVICE TOURISME ET CONGRES - OFFICE DE TOURISME DE VIERZON –CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET D'EXPLOITATION D'UNE LICENCE IV DE DEBIT DE BOISSONS POUR LA GUINGUETTE DE VIERZON

Rapporteur : Rached AÏT-SLIMANE

Il a été décidé par le Bureau Communautaire :

- d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public et d'exploitation d'une licence IV de débit de boissons pour la Guinguette de Vierzon entre la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry et Monsieur Alix Gallieni PAVERDY, Gérant de la SARL « Les 4 Saveurs », prenant effet le 1^{er} juin 2018 et ayant pour terme le 2 septembre 2018 inclus, pour une redevance mensuelle à 416,66€ HT 500,00 € TTC,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et tous les avenants correspondants,
- d'inscrire les recettes au budget 2018.

Le Conseil Communautaire n'émet aucune remarque.

DEL18/90 DELIBERATION DEFINISSANT L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter la définition des intérêts communautaires suivante :

1. Compétences obligatoires

1.1. Aménagement de l'espace

a) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

- ❖ Aménagement rural : les actions relatives à l'aménagement rural concernant les communes rurales de moins de 2 000 habitants :
 - L'aménagement de leurs espaces agricoles et forestiers : chemins pédestres de randonnée,
 - La mise en place de nouvelles technologies dans leur territoire,

- ❖ Les zones d'aménagement concerté sont considérées d'intérêt communautaire lorsqu'elles sont directement liées à des opérations concernées par une compétence transférée.
- ❖ Tous aménagements, constructions, réhabilitations, gestion et entretien des équipements touristiques :
 - * Les 2 lavoirs de Dampierre-en-Gracay,
 - * L'Abside St Martin à Gracay abritant l'office de Tourisme,
 - * Le bâtiment abritant le Musée de l'Ocre à St Georges-sur-la-Prée,
 - * Les anciens moulins de Gracay accueillant la Maison des Energies,
 - * Le bâtiment abritant le Musée de la photographie à Graçay,
 - * Le circuit touristique Zulma Carraud à Nohant en Graçay,
 - * L'aire d'accueil «l'Escale» à Thénioux,
 - * L'espace de loisirs et de détente à Thénioux, sur le bord du Cher (ancien camping),
 - * L'Auberge de jeunesse à Vierzon,
 - * Les aires de camping-car.

1.2 Développement économique

c) Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :

- * Etudes de faisabilité, montage, animation et suivi de tous dispositifs en faveur du commerce,
- * Favoriser le maintien et le développement du commerce local en améliorant l'image et l'attractivité de leurs points de vente,
- * Encourager la mise en place d'une dynamique d'animation commerciale collective du commerce local,
- * Soutien, organisation et promotion d'événements et d'animations à vocation commerciale.

2. Compétences optionnelles

2.2 Politique du logement et du cadre de vie

- ❖ Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées : *rédaction d'un Programme Local de l'Habitat (PLH).*

2.3 Création, aménagement et entretien de la voirie

- ❖ Pour les communes rurales (de moins de 2 000 habitants) : aménagement, réhabilitation et entretien des voies publiques goudronnées inscrites au tableau de classement unique, ainsi que l'ensemble des places et parvis goudronnés ; les voies internes aux lotissements ne sont prises en charge qu'après création par les communes et inscription au tableau.
- ❖ Pour toutes les communes, y compris celles de 2 000 habitants et plus : création, aménagement, entretien des voies (bitume, voirie, trottoirs, caniveaux, panneaux de signalisation et d'information) à usage principal de desserte de Zone d'Aménagement Concerté, d'une Zone d'Activités ou d'un équipement qui auront été ou qui seront transférés.

2.4 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

- ❖ *Acquisition, construction, réhabilitation, entretien et fonctionnement des équipements sportifs et culturels suivants:*
 - * Centre intercommunal culturel et de loisirs à St-Hilaire-de-Court,
 - * 5 complexes sportifs : Genouilly, Graçay, St-Georges-sur-la-Prée, St-Hilaire-de-Court et Thénioux,
 - * Terrain sportif et de loisirs aux Marnières à Dampierre-en-Graçay,

- * Centre nautique à Graçay,
- * Sentiers botaniques à Genouilly,
- * Parcours santé à Genouilly.

❖ *Équipements de loisirs :*

- * Réalisation et gestion d'une patinoire sur le site de la Société Française

2.5 Action sociale d'intérêt communautaire

Pour les communes rurales de moins de 2 000 habitants :

❖ *Les actions périscolaires en faveur de l'enfance et la jeunesse (3 à 17 ans) :*

- * La desserte ponctuelle du centre de loisirs de Vierzon,
- * Création, entretien et gestion d'un centre de loisirs sans hébergement à Genouilly,
- * Toutes activités périscolaires organisées par le centre de loisirs,
- * Soutien financier concernant l'organisation d'activités pédagogiques, périscolaires ou interscolaires assurées par :
 - L'USEP,
 - Les coopératives scolaires.

❖ *Les actions en faveur de la petite enfance (0 à 6 ans) :*

- * Création et gestion d'une structure multi accueil à Genouilly,
- * Création et gestion d'un Relais Assistante(e)s Maternel(le)s Parents-Enfants (RAMPE) à Genouilly,
- * Création de points d'accueil pour les assistant(e)s maternel(le)s,
- * Séances récréatives.

Vote

Approuvé à l'unanimité (37 voix pour)

DEL18/91 AUTORISATION DE SIGNATURE – ACTION CŒUR DE VILLE

Le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention cadre et tous les documents se rapportant à ce projet.

Vote

Approuvé à l'unanimité (37 voix pour)

DEL18/92 CREATION D'UNE PEPINIERE COMMERCIALE INTITULEE « JOFFRE UNE BOUTIQUE » RUE MARECHAL JOFFRE A VIERZON

Le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- ☞ d'approuver la création de la pépinière commerciale « JOFFRE UNE BOUTIQUE », sise rue Maréchal Joffre à Vierzon,
- d'approuver les modalités de conclusion des baux commerciaux dérogatoires tant de location auprès des propriétaires que de sous location auprès des candidats preneurs, telles que définies ci-dessus.
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget.

Vote

Approuvé à l'unanimité (37 voix pour)

**DEL18/92B PEPINIERE COMMERCIALE « JOFFRE UNE BOUTIQUE » RUE MARECHAL JOFFRE A VIERZON
CREATION DU COMITE D'AGREMENT**

Le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- ☞ d'approuver la création de ce comité d'agrément pour étudier les dossiers de demande pour la pépinière commerciale « JOFFRE UNE BOUTIQUE » sise à Vierzon, rue Maréchal Joffre
- d'approuver la composition de ce comité d'agrément à 8 personnes, réparties comme suit :
 - ✓ 2 personnes représentant la Ville de Vierzon
 - ✓ 2 personnes représentant l'Office de Commerce et de l'Artisanat de Vierzon
 - ✓ 4 personnes représentant la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry.
- ☞ de désigner 4 personnes titulaires pour représenter la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry au sein de ce comité d'agrément.

Vote

Approuvé à l'unanimité (37 voix pour)

A l'issue des opérations de vote, ont été désignés membres titulaires pour représenter la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry au sein de ce comité d'agrément :

- François DUMON
- Jean-Marc DUGUET
- Alain LEBRANCHU
- Mary-Claude GRISON

La présente délibération sera notifiée à tous les membres du comité d'agrément.

DEL18/93 MISE EN ŒUVRE DU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) – DESIGNATION D'UN DPO (DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES)

Le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de désigner Julie DALLOIS, Chef de Service Marchés Publics, Assemblées, Affaires Juridiques de la Ville de Vierzon en qualité de Délégué à la Protection des Données au sein de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry et ce sous couvert direct du Directeur Général des Services.
- d'inscrire la dépense au budget.

Vote

Approuvé à l'unanimité (37 voix pour)

DEL18/94 DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° DEL15/108 DU 02 JUILLET 2015 MODIFIÉE PAR LES DÉLIBÉRATIONS N° DEL16/42 DU 07 AVRIL 2016 ET N° DEL17/108 DU 08 JUIN 2017

Le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de modifier la délibération n° DEL 15/108 du 2 juillet 2015, ayant pour objet « Délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau », à la suite des délibérations modificatives n° DEL 16/42 du 7 avril 2016 et n° DEL 17/108 du 8 juin 2017, afin de préciser la délégation suivante :

5ème) « décider la conclusion et la révision du louage de choses et d'immeubles que ce soit en tant que bailleur ou en tant que preneur, excepté pour la conclusion et la révision du louage de choses et d'immeubles que ce soit en tant que bailleur ou en tant que preneur, pour les locaux visés par la pépinière commerciale du centre-ville de Vierzon, dans le cadre du programme dénommé « JOFFRE une boutique »

Vote

Approuvé à l'unanimité (37 voix pour)

**DEL18/95 DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT –
MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° DEL15/107 DU 02 JUILLET 2015**

Le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de modifier la délibération n° DEL 15/107 du 2 juillet 2015, ayant pour objet « Délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président », en ajoutant la délégation suivante au Président :

« décider la conclusion et la révision du louage de choses et d'immeubles que ce soit en tant que bailleur ou en tant que preneur, pour les locaux visés par la pépinière commerciale du centre-ville de Vierzon, dans le cadre du programme dénommé « JOFFRE une boutique et selon les modalités approuvées en Conseil Communautaire »

Vote

Approuvé à l'unanimité (37 voix pour)

DEL18/96 ADHESION DE LA COMMUNE DE FOËCY (18) A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver l'adhésion de la Commune de Foëcy (18) à la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry,
- de solliciter Madame la Préfète afin qu'elle autorise la Commune de Foëcy en application de l'article L 5214-26 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) après avis de la CDCI (Commission Départementale de la Coopération Intercommunale) à se retirer de la Communauté de Communes Coeur de Berry pour adhérer à la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry dans les conditions fixées par l'article L5211-25-1,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de ce dossier,
- de notifier la présente délibération à Monsieur le Maire de Foëcy,
- de notifier la présente délibération aux Communes membres de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry afin que les conseils municipaux puissent émettre un avis dans les trois mois suivants la notification.

Vote

Approuvé à l'unanimité (37 voix pour)

DEL18/97 COMPTES DE GESTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON SOLOGNE BERRY, DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES DU TOURISME, DES ZONES D'ACTIVITES, DES DECHETS MENAGERS ET DU SPANC, DRESSES PAR LE TRESORIER DE VIERZON VILLE ET CAMPAGNE POUR L'EXERCICE 2017

Le Président,

- d'approuver les comptes de gestion de la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry, du budget principal et des Budgets annexes du Tourisme, des Zones d'Activités, des Déchets Ménagers et du SPANC, dressés par le Trésorier de Vierzon Ville et Campagne pour l'exercice 2017.

Vote

Approuvé à l'unanimité (37 voix pour)

COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Monsieur DUMON, Président, quitte la séance.

La séance est alors présidée par Monsieur Jean-Marc DUGUET.

DEL18/98 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON SOLOGNE BERRY - EXERCICE 2017 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Jean-Marc DUGUET

Il se dégage un excédent de clôture de 213 066,89 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le Compte Administratif 2017 du Budget Principal.

Vote

**Approuvé à l'unanimité (31 voix pour)
M. DUMON plus son pouvoir (M. COUTURIER)
4 Abstentions**

DEL18/99 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON SOLOGNE BERRY-EXERCICE 2017 – BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITES

Rapporteur : Jean-Marc DUGUET

Le résultat global de clôture est excédentaire de 39 077,50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le Compte Administratif 2017 du Budget Annexe des Zones d'Activités.

Vote

**Approuvé à l'unanimité (34 voix pour)
M. DUMON plus son pouvoir (M. COUTURIER)
1 Abstention**

**DEL18/100 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – EXERCICE 2017
BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME**

Rapporteur : Jean-Marc DUGUET

Le résultat global de clôture y compris compte tenu des restes à réaliser s'élève à **106 631,84 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le Compte Administratif 2017 du Budget Annexe Office de Tourisme.

Vote

**Approuvé à l'unanimité (34 voix pour)
M. DUMON plus son pouvoir (M. COUTURIER)
1 Abstention**

**DEL18/101 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON SOLOGNE
BERRY – EXERCICE 2017 – BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS**

Rapporteur : Jean-Marc DUGUET

Le résultat global de clôture s'élève à **262 455,99€**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le Compte Administratif 2017 du Budget Annexe Déchets Ménagers.

Vote

**Approuvé à l'unanimité (34 voix pour)
M. DUMON plus son pouvoir (M. COUTURIER)
1 Abstention**

**DEL18/102 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON SOLOGNE
BERRY – EXERCICE 2017 – BUDGET ANNEXE SPANC**

Rapporteur : Jean-Marc DUGUET

Le résultat global de clôture s'élève à **6 345,11 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le Compte Administratif 2017 du Budget Annexe SPANC.

Vote

**Approuvé à l'unanimité (34 voix pour)
M. DUMON plus son pouvoir (M. COUTURIER)
1 Abstention**

Les comptes administratifs étant votés, Monsieur DUMON, reprend la présidence de la séance.

**DEL18/103 AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON SOLOGNE BERRY- BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DES DECHETS
MENAGERS**

Le Président,

Le résultat de 2017 est affecté comme ci-après :

1 – chapitre 001 : en investissement	190 191,33 €
2 – article 1068 : en investissement excédent du fonctionnement capitalisé (couverture du besoin de financement) pour	504 922,88 €
3 – chapitre 002 : report en excédent de fonctionnement à hauteur de	475 522,88 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver l'affectation des résultats 2017 du budget principal de la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry et du budget annexe des Déchets Ménagers

Vote

Approuvé à l'unanimité (36 voix pour) - 1 Abstention

**DEL18/104 AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITES**

Le Président,

Le résultat de 2017 est affecté comme ci-après :

- de reprendre le déficit d'investissement en investissement (chap.001) pour	698 826,57 €
- d'affecter le résultat de fonctionnement 2017 comme ci-après :	
1.article 1068 : en investissement excédent de fonctionnement capitalisé pour	265 284,31 €
2.chapitre 002 : report en excédent de fonctionnement à hauteur de	39 077,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver l'affectation des résultats 2017 du Budget Annexe des Zones d'Activités de Vierzon.

Vote

Approuvé à l'unanimité (36 voix pour) – 1 Abstention

**DEL18/105 AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON SOLOGNE BERRY– BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME**

Le Président,

Le résultat de 2017 est affecté comme ci-après :

- de reprendre l'excédent d'investissement en investissement (chap.001) pour **44 057,46 €**

- de reprendre l'excédent de fonctionnement en fonctionnement (chap.002) pour **101 137,03 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- ☐ d'approuver l'affectation des résultats 2017 du Budget Annexe de l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry.

Vote

Approuvé à l'unanimité (36 voix pour) – 1 Abstention

DEL18/106 AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON SOLOGNE BERRY – BUDGET ANNEXE DU SPANC

Le Président,

Le résultat de 2017 est affecté comme ci-après :

- de reprendre l'excédent d'investissement en investissement (chap.001) pour **10 287,35 €**
- de reprendre le déficit de fonctionnement en fonctionnement (chap.002) pour **- 3 942,24 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- ☐ d'approuver l'affectation des résultats 2017 du Budget annexe du SPANC de la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry.

Vote

Approuvé à l'unanimité (36 voix pour) – 1 Abstention

DEL18/107 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON SOLOGNE BERRY– BUDGET SUPPLEMENTAIRE EXERCICE 2018

Le Président,

Le Budget Supplémentaire s'élève globalement à **3 505 528,27 €** :

- **investissement 2 905 356,79 €**
- **fonctionnement 600 171,48 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le Budget Supplémentaire 2018 du Budget Principal.

Vote

Approuvé à l'unanimité (33 voix pour) – 4 Abstentions

DEL18/108 BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON SOLOGNE BERRY – BUDGET SUPPLEMENTAIRE EXERCICE 2018

Le Président,

Le Budget Supplémentaire s'élève globalement à **1 225 937,46 €.**

Il s'équilibre par section comme suit :

- Investissement :	1 182 356,96 €
- Fonctionnement	43 577,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le Budget Supplémentaire du budget annexe des Zones d'Activités.

Vote

Approuvé à l'unanimité (36 voix pour) – 1 Abstention

DEL18/109 BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON SOLOGNE BERRY - BUDGET SUPPLEMENTAIRE EXERCICE 2018

Le Président,

Le Budget Supplémentaire s'élève globalement à **193 917,52 €**

Il s'équilibre par section comme suit :

- Investissement :	64 683,49 €
- Fonctionnement	129 234,03 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le Budget Supplémentaire 2018 du budget annexe de l'Office de Tourisme.

Vote

Approuvé à l'unanimité (36 voix pour) – 1 Abstention

DEL18/110 BUDGET ANNEXE SPANC COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON SOLOGNE BERRY BUDGET SUPPLEMENTAIRE EXERCICE 2018

Le Président,

Le Budget Supplémentaire s'élève globalement à **12 000,00 €**

Il s'équilibre par section comme suit :

- Investissement :	12 000,00 €
- Fonctionnement	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le Budget Supplémentaire 2018 du budget annexe SPANC.

Vote

Approuvé à l'unanimité (36 voix pour) – 1 Abstention

DEL18/111 APPROBATION DES CESSIONS ET RETRAITS DE CESSIONS IMMOBILIERES POUR L'ANNEE 2017

Rapporteur : Jean-Marc DUGUET

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le bilan 2017 des acquisitions, cessions et retraits de cessions immobilières de la Communauté de Communes.

Vote

Approuvé à l'unanimité (37 voix pour)

DEL18/112 COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY – ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) REGION CENTRE INTERACTIVE (RECIA)

Le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry au Groupement d'Intérêt Public de la Région Centre InterActive, domicilié Parc d'activités des Aulnaies, 151 rue de la Juine – 45160 OLIVET, Loiret,
- d'approuver les termes de la convention constitutive entre la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,
- d'approuver les termes de la convention e-administration qui définit les modalités d'accompagnement des collectivités adhérentes pour la mise en œuvre de la dématérialisation des données et des échanges,
- de prendre note du montant de la contribution annuelle au GIP, soit 1 680,00 €
- d'autoriser le Président à signer la convention.
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'application de la présente délibération et l'autoriser à signer les éventuels avenants à la convention ou tous documents en ce sens,

- d'inscrire la dépense au budget

Vote

Approuvé à l'unanimité (36 voix pour)
1 Non Participation au Vote : MME NIEUL

**DEL18/113 GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) REGION CENTRE INTERACTIVE (RECIA) –
DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-
BERRY**

Le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry au sein de l'assemblée générale du GIP RECIA (Groupement d'Intérêt Public Région Centre Interactive)

Vote

Approuvé à l'unanimité (37 voix pour)

- **A l'issue des opérations de vote, sont désignés pour représenter la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry au sein de l'assemblée générale du GIP RECIA (Groupement d'Intérêt Public Région Centre Interactive)**
 - ✓ **Jean-Pierre CHARLES, membre titulaire**
 - ✓ **Salvatore CRINI, membre suppléant**
- de notifier la présente délibération au :
 - Représentant du GIP RECIA
 - Délégué titulaire et au délégué suppléant

DEL18/114 MOTION - RAPPORT SPINETTA - NON AU DEMANTELEMENT DU RESEAU FERROVIAIRE DU QUOTIDIEN

Le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de dénoncer sans réserve les propositions du rapport Spinetta d'un abandon progressif du réseau ferroviaires de proximité,
- d'exprimer la totale incapacité financière de la Région pour intervenir demain en lieu et place de l'Etat au-delà des efforts déjà réalisés pour l'entretien et la sécurisation du réseau ferré de proximité,
- de condamner le démantèlement par l'échelon national de politiques publiques essentielles pour l'aménagement équilibré du territoire,
- de demander au Gouvernement de ne pas suivre cette voie et à proposer, au contraire, une stratégie de régénération du réseau ferroviaire afin de le pérenniser,
- d'interpeller l'ensemble des parlementaires de notre Région afin qu'ils ne soutiennent pas, le moment venu, une loi qui viendrait condamner ces lignes de proximité et d'aménagement du territoire.

- de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Région Centre-Val de Loire.

Approuvé à l'unanimité (34 voix pour)

3 Non Participations au vote : MME GRISON, M. PIFFAULT, M. ROUSSEAU

DEL18/115 RASSEMBLEMENT DES COMMUNES DENOMMEES "DAMPIERRE" A DAMPIERRE-EN-GRACAY – PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON- SOLOGNE-BERRY

Le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'allouer une subvention à hauteur de 300,00 € à l'association Dampierre en Berry pour le rassemblement national des villages homonymes, qui se déroulera les 16 et 17 juin prochains,
- d'inscrire la dépense au budget.

Vote

Approuvé à l'unanimité (37 voix pour)

DEL18/116 ESTIVALES DU CANAL 2018 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY, ET LA VILLE DE VIERZON POUR LE THEATRE MAC NAB

Le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le montant de la dépense pour ce spectacle qui s'élève à 10 000,00 € TTC,
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry et la Ville de Vierzon,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette convention,
- d'inscrire la dépense au budget de la Communauté de Communes.

Vote

Approuvé à l'unanimité (37 voix pour)

DEL18/117 ROUTE DE VIEILFOND A VIERZON – ACQUISITION DE TERRAINS ET D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER A LA SCI B ET C TOURISME

Rapporteur : Jean-Marc DUGUET

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver l'acquisition par la Communauté de Communes à la SCI B ET C TOURISME ou à toute personne morale venant s'y substituer, des parcelles cadastrées section AH n°177 et AH n°381 pour partie de superficies respectives de 2043 m² et 7092 m², sise route de Vieilfond à Vierzon, moyennant le prix de 170 000 € net vendeur,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires,
- d'inscrire la dépense au budget de l'exercice.

Vote

Approuvé à l'unanimité (37 voix pour)

**DEL18/118 CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE REGIONALE DES PAYS DE BOURGES ET VIERZON
2018/2024 - APPROBATION DU CONTRAT ET DE LA MAQUETTE FINANCIERE**

Le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la réalisation d'un CRST commun aux Pays de Vierzon et de Bourges,
- d'approuver le CRST 2018-2024 des Pays de Bourges et Vierzon,
- d'approuver la maquette financière du CRST 2018-2024,
- d'autoriser la Président à signer le Contrat Régional de Solidarité Territoriale et ses éventuels avenants, ainsi que tout document s'y afférent,

Vote

**Approuvé à l'unanimité (36 voix pour)
1 Non Participation au Vote : MME NIEUL**

**DEL18/119 GESTION DU PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN
EMPLOI D'INGENIEUR PRINCIPAL A TEMPS COMPLET**

Rapporteur : Jean-Pierre CHARLES

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la création d'un poste d'ingénieur principal à temps complet au sein de la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry, à compter du 1^{er} juillet 2018, rémunéré au grade d'ingénieur principal, échelon 6,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférent à cet emploi,
- d'inscrire les dépenses au budget.

Vote

Approuvé à l'unanimité (37 voix pour)

DEL18/120 GESTION DU PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D’UN EMPLOI D’ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET

Rapporteur : Jean-Pierre CHARLES

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la création d'un poste d'agent administratif polyvalent à temps non complet au sein de la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry, à compter du 27 juin 2018, rémunéré au grade d'Adjoint Administratif (échelle C1),
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférent à cet emploi,
- d'inscrire les dépenses au budget.

Vote

Approuvé à l'unanimité (37 voix pour)

DEL18/121 GESTION DU PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D’UN POSTE DE CONTRACTUEL : CHARGE DE MISSION PCAET

Rapporteur : Jean-Pierre CHARLES

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver l'ouverture d'un poste à temps complet de contractuel chargé de mission PCAET à compter du 1^{er} septembre 2018, qui sera occupé par un agent de catégorie A, recruté à durée déterminée de 2 ans renouvelable par reconduction expresse,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférent à cet emploi,
- de fixer la rémunération par référence à l'indice brut 434, indice majoré 383 correspondant au 1^{er} échelon du grade d'attaché et d'imputer les dépenses au budget.

Vote

Approuvé à l'unanimité (37 voix pour)

DEL18/122 GESTION DU PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D’UN CONTRAT D’ACCOMPAGNEMENT A L’EMPLOI (CUI-CAE PARCOURS EMPLOI COMPETENCES)

Rapporteur : Jean-Pierre CHARLES

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver l'ouverture d'un CUI-CAE Parcours Emploi Compétences à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2018,
- de préciser que ce CUI-CAE parcours emploi compétences sera d'une durée de 12 mois,

- d'autoriser le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cet emploi,
- d'imputer les dépenses au budget.

Vote

Approuvé à l'unanimité (37 voix pour)

DEL18/123 GESTION DU PERSONNEL – SERVICE ESPACES VERTS – CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Jean-Pierre CHARLES

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la création d'un emploi saisonnier à temps complet afin de garantir la continuité du service espace verts durant la période du 27 juin au 26 décembre 2018, rémunéré au grade d'un adjoint technique, au 1^{er} échelon de l'échelle C1 (Indice Brut : 347 – Indice Majoré : 325),
- d'autoriser le Président à signer tous les documents concernant cet emploi,
- d'inscrire les dépenses au budget 2018.

Vote

Approuvé à l'unanimité (37 voix pour)

DEL18/124 GESTION DU PERSONNEL – AVENANT CONTRAT CHARGE DE MISSION PLUiH

Rapporteur : Jean-Pierre CHARLES

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la rémunération de l'emploi permanent de chargé de mission PLUiH contractuel calculée par référence à l'indice brut 635 indice majoré 532 à compter du 1^{er} juillet 2018,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférent à cet emploi,
- d'imputer les dépenses au budget.

Vote

Approuvé à l'unanimité (37 voix pour)

DEL18/125 GESTION DU PERSONNEL – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DEL17/224 CONCERNANT LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Rapporteur : Jean-Pierre CHARLES

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la modification de la délibération DEL17/224 instaurant le RIFSEEP,
- d'inscrire les dépenses aux budgets.

Vote

Approuvé à l'unanimité (37 voix pour)

DEL18/126 GESTION DU PERSONNEL – DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET INSTITUANT LA PARITARISME AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE

Rapporteur : Jean Pierre CHARLES

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de **fixer** le nombre de représentants titulaires du personnel à trois, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- de décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel, soit trois, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- de décider le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants des collectivités,
- de décider la répartition équilibrée femmes/hommes au vu des effectifs dans le respect de la règle de l'arrondi dans la constitution des listes.

Vote

Approuvé à l'unanimité (37 voix pour)

DEL18/127 SOLDE SUBVENTION D'EQUILIBRE A LA MUTUALITE FRANÇAISE CENTRE VAL DE LOIRE 2017 ACOMPTE 2018

Rapporteur : Sylvie SEGRET-DESCROIX

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'accepter le compte de résultat 2017 présenté par la Mutualité Française Centre Val de Loire laissant apparaître le solde à verser par la Mutualité pour un montant de **10 310.06 €**,
- de confirmer le versement des 2 acomptes 2018 représentant 80 % du budget prévisionnel soit **78 819.26 €** prévus dans la convention d'objectif (article 6),
- de déclarer que les crédits sont inscrits au budget principal.

Vote

Approuvé à l'unanimité (37 voix pour)

DEL18/128 DELIBERATION RELATIVE AUX SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS LIEES A L'ENFANCE ET JEUNESSE

Rapporteur : Sylvie SEGRET-DESCROIX

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'attribuer une subvention aux associations mentionnées ci-dessous :

Désignation	2017	2018
Coopérative école de Dampierre-en-Graçay	350 €	0 €
Coopérative école de Genouilly	0 €	352 €
Coopérative école de Graçay	950 €	0 €
Coopérative école de Méry sur Cher	0 €	500 €
Coopérative école de St-Georges-sur-la-Prée	0 €	0 €
Coopérative école de Thénieux	1 200 €	1 100 €
USEP (activités périscolaires par les écoles)	500 €	630 €
Total	3 000 €	2 582 €

- de déclarer que les crédits sont inscrits au budget principal.

Vote

**Approuvé à l'unanimité (36 voix pour)
1 Non Participation au vote : MME PIETU**

DEL18/129 AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES POUR LES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Rapporteur : Sylvie SEGRET-DESCROIX

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de modifier la convention pour l'utilisation des locaux municipaux avec chacune des communes où se dérouleront les activités périscolaires,
- d'autoriser Monsieur le Président, à défaut la Vice-Présidente chargée de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse à signer l'avenant n° 1

Vote

Approuvé à l'unanimité (37 voix pour)

DEL18/130 ASSOCIATION POUR LA REOUVERTURE DU CANAL DE BERRY (ARECABE) – OCTROI D'UNE SUBVENTION PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Rapporteur : Rached AIT-SLIMANE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- ☐ d'octroyer une subvention à hauteur de 1 250,00 € à l'association « ARECABE » pour l'aider au financement des équipements dont elle a besoin pour mener ses différentes actions auprès des communes,
- ☐ d'inscrire la dépense au budget.

Vote

Approuvé à l'unanimité (37 voix pour)

DEL18/131 SERVICE TOURISME ET CONGRES – OFFICE DE TOURISME DE PAYS DE VIERZON – CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET L'ETAT CONCERNANT LE FINANCEMENT DES PANNEAUX SIGNALIQUES « VIERZON CANAL DE BERRY » ET « ART ROMAN-SAINT-OUTRILLE », ELABORES DANS LE CADRE DU NOUVEAU SCHEMA DIRECTEUR D'ANIMATION CULTURELLE ET TOURISTIQUE DE L'A20

Rapporteur : Rached AIT-SLIMANE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- ☐ d'approuver la convention entre la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry et l'Etat concernant le financement par fonds de concours de la fourniture, la pose, la réception technique et le balisage éventuel sur les voies publiques des 3 panneaux sur sa zone, pour un montant total TTC de 8 686.37 €.
- ☐ d'approuver les modalités de règlement précisées ci-dessus,
- ☐ d'autoriser le Président à signer la convention relative à cette décision et tous les actes nécessaires à son évolution,
- d'imputer les dépenses au budget du Service Tourisme et Congrès.

Vote

Approuvé à l'unanimité (37 voix pour)

DEL18/132 SERVICE TOURISME ET CONGRES - OFFICE DE TOURISME DE VIERZON – BULLETIN D'ADHESION A LA PLATEFORME DE RESERVATION EN LIGNE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE – UTILISATION DE LA SOLUTION DE COMMERCIALISATION EN LIGNE « OPEN SYSTEM »

Rapporteur : Rached AIT-SLIMANE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver l'adhésion à la plateforme de réservation en ligne de la Région Centre- Val de Loire,
- d'autoriser le président de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry à signer tous les documents afférents à cette adhésion,
- de déléguer au président la signature des futurs bulletins d'adhésions qui seront établis entre le Comité Régional du Tourisme Centre-Val de Loire, l'AD2T Tourisme et Territoires du Cher, l'office de Tourisme de Vierzon et chaque prestataire concerné, y compris pour celui de l'office de Tourisimes de Vierzon lui-même,
- d'imputer les dépenses et recettes au budget du Service Tourisme et Congrès

Vote

Approuvé à l'unanimité (37 voix pour)

DEL18/133 DELEGATION DE SIGNATURE POUR UN MARCHÉ PUBLIC – APPEL D'OFFRE OUVERT DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET HABITAT SUR LE TERRITOIRE VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Rapporteur : Rached AIT-SLIMANE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de donner délégation de signature au Président pour :
- d'attribuer et signer le marché de maîtrise d'œuvre à venir dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Habitat Vierzon-Sologne-Berry dont le montant est supérieur à 90 000 € HT ainsi que les avenants qui pourraient intervenir dans le cadre de ce marché.

Vote

Approuvé à l'unanimité (37 voix pour)

DEL18/134 MODALITES DE MISE A DISPOSITION – PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE GRAÇAY

Rapporteur : Rached AIT-SLIMANE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de fixer les modalités de la mise à disposition suivantes:
- Publication d'un avis portant connaissance du public les modalités de mise à disposition, au moins 8 jours avant la phase de consultation sous la rubrique des annonces légales d'un journal local diffusé dans le département et sur le site internet de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry (www.cc-vierzon.fr) et celui de la commune de Graçay (www.gracay.info),

- Affichage de l'avis au siège de l'EPCI et en mairie de Graçay dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition,
- Mise à disposition du 09 juillet au 11 août 2018 inclus au service urbanisme communautaire situé en mairie de Vierzon et aux heures habituelles d'ouverture, d'un dossier contenant divers documents permettant la compréhension du sujet et d'un registre où chacun pourra faire part de ces observations. Le dossier sera également consultable sur le site internet de la communauté de communes mais aucune observation ne pourra être consignée via ce support,
- Mise à disposition du 09 juillet au 11 août 2018 inclus en mairie de Graçay et aux heures habituelles d'ouverture, d'un dossier contenant divers documents permettant la compréhension du sujet et d'un registre où chacun pourra faire part de ces observations. Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune de Graçay mais aucune observation ne pourra être consignée via ce support.

En revanche, le public pourra adresser des observations par courrier au siège de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry pendant la durée de mise à disposition.

- Prescrire une modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Graçay, qui a pour objectif de prendre les mesures nécessaires pour l'évolution du document d'urbanisme approuvé et d'intégrer les observations émises au titre du contrôle de légalité,
- D'approuver les modalités susvisées de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée,
- D'autoriser le président à procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette modification simplifiée.

Vote

Approuvé à l'unanimité (37 voix pour)

DEL18/135 INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GRAÇAY

Rapporteur : Rached AIT-SLIMANE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs suivants du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Graçay approuvé le 07 décembre 2017 :
 - sur les zones urbaines : U
 - sur toutes les zones à urbaniser : AU

CONFORMÉMENT à l'article R211-2 code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée au siège de l'EPCI compétent. Mention en est insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

Le nouveau droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité.

CONFORMÉMENT à l'article R211-3 du code de l'urbanisme, une copie de la délibération sera transmise par le président de l'EPCI :

- à Madame la Préfète du Cher,
- au Directeur Départemental ou régional des finances publiques,
- à la chambre départementale des notaires,

- aux barreaux et aux greffes des tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le DPU.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert au siège de l'EPCI et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme.

Vote

Approuvé à l'unanimité (37 voix pour)

DEL18/136 SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA REVISION ET LE SUIVI DU SCHEMA DIRECTEUR DE L'AGGLOMERATION BERRUYERE (SIRDAB) – RAPPORT D'ACTIVITES 2017

Le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les syndicats mixtes adressent un rapport retraçant l'activité annuelle de l'établissement à leurs adhérents.

Le SIRDAB a validé un rapport d'activités qui revient sur les actions menées dans le cadre de l'exercice de ses missions et compétences en 2017.

Ce rapport annuel ne fait pas l'objet d'un vote.

DEL18/137 PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY : MODALITES D'ELABORATION ET DE CONCERTATION

Rapporteur : Hélène NIEUL

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les modalités d'élaboration et de concertation exposées pour l'élaboration du PCAET.
- d'autoriser le président à signer tout document relatif à l'élaboration du PCAET.

Vote

Approuvé à l'unanimité (37 voix pour)

DEL18/138 GESTION DES DECHETS MENAGERS – RENOUELEMENT DU CONTRAT FILIERE PAPIER POUR L'ACTION ET LA PERFORMANCE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET LA SOCIETE CITEO

Rapporteur : Paul PIETU

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser le Président à signer électroniquement le nouveau Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) « Barème F » pour la filière papier avec la société CITEO pour une durée de 5 ans ;

- ⇒ d'autoriser le Président à signer les nouveaux contrats de reprise des matériaux option « Fédération » pour les papiers-cartons afférents au CAP ;
- ⇒ d'inscrire les recettes correspondantes au budget.

Vote

Approuvé à l'unanimité (37 voix pour)

DEL18/139 SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : REDEVANCE POUR L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Rapporteur : Paul PIETU

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- ⇒ de mettre en place la prestation décrite ci-dessus pour l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry (hors Méry/Cher et Thénioux)
- ⇒ de fixer les montants de la redevance pour l'entretien des installations d'assainissement non collectif à :
 - 1) 113,85 € TTC pour la part forfaitaire par installation et par intervention pour l'année 2018.
 - 2) 20,50 € TTC pour la part variable par m3 de boues dépotées et traitées en station d'épuration pour l'année 2018.
- ⇒ d'imputer les dépenses et les recettes au Budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Vote

Approuvé à l'unanimité (37 voix pour)

DEL18/140 RECYDIS – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE – ANNEE 2017

Rapporteur : Paul PIETU

La Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry exerce la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de son territoire.

Les prestations afférentes à cette compétence ont été confiées à des entreprises privées dans le cadre de marchés publics.

Chaque année, les titulaires des marchés sont tenus de remettre un rapport d'exploitation présentant les indicateurs techniques et financiers relatifs aux prestations exercées.

Ainsi, le rapport annuel 2017 de la société RECYDIS, joint en annexe, est porté à la connaissance de l'assemblée.

Ce rapport ne fait pas l'objet d'un vote.

DEL18/141 RAPPORT 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Rapporteur : Paul PIETU

La loi Barnier du 2 février 1995 traite du renforcement de la protection de l'environnement et dans cette perspective vise à améliorer la transparence du service public d'élimination des déchets et l'information des administrés.

Le décret d'application du 11 mai 2000 définit le contenu du rapport devant obligatoirement apparaître dans le « rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ». Ce rapport est établi sur des indicateurs techniques relatifs à la collecte et au traitement des déchets ainsi que sur des indicateurs financiers.

Le rapport annuel 2017, en annexe, est porté à la connaissance du public dans les conditions prévues par les deux premiers alinéas de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Un exemplaire du rapport annuel sera transmis à Monsieur le Préfet du département pour information.

Ce rapport ne fait pas l'objet d'un vote.

DEL18/143 VEOLIA – COMPTE RENDU ANNUEL D'EXPLOITATION – ANNEE 2017

Rapporteur : Paul PIETU

La Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry exerce la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de son territoire.

Les prestations afférentes à cette compétence ont été confiées à des entreprises privées dans le cadre de marchés publics.

Chaque année, les titulaires des marchés sont tenus de remettre un rapport d'exploitation présentant les indicateurs techniques et financiers relatifs aux prestations exercées.

Ainsi, le rapport annuel 2017 de la société CTSP Centre - VEOLIA PROPLETE, joint en annexe, est porté à la connaissance de l'assemblée.

Ce rapport ne fait pas l'objet d'un vote.

DEL18/144 PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS DU CENTRE NAUTIQUE INTERCOMMUNAL (P.O.S.S.)

Rapporteur : Alain LEBRANCHU

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours du Centre Nautique Intercommunal,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le P.O.S.S. et à le modifier en fonction de l'évolution de la réglementation.

Vote

Approuvé à l'unanimité (37 voix pour)

DEL18/145 REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE NAUTIQUE INTERCOMMUNAL

Rapporteur : Alain LEBRANCHU

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter le règlement intérieur du centre nautique définissant les droits et obligations des usagers,
- d'autoriser Monsieur le Président à rédiger et signer le règlement sous forme d'arrêté réglementaire.

Vote

Approuvé à l'unanimité (37 voix pour)

DEL18/146 TRAVAUX DE VOIRIE RURALE 2018 – FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE GENOUILLY A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapporteur : Alain LEBRANCHU

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le plan de financement défini ci-dessous concernant les travaux de voirie qui seront effectués sur la Commune de Genouilly
 - Montant des travaux : 14 541,32 € HT soit 17 449,58 € TTC
 - Fonds de concours de Genouilly (20 %) 2 908,27 € HT soit 3 489,92 € TTC
 - Part Communauté de Communes 11 633,05 € HT soit 13 959,66 € TTC
- d'approuver la demande de fonds de concours au bénéfice de la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry par la commune de Genouilly à hauteur de 2 908,27 € HT
- d'inscrire la dépense et la recette au budget

Vote

Approuvé à l'unanimité (37 voix pour)

DEL18/147 TRAVAUX DE VOIRIE RURALE 2018 – FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE GRAÇAY A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapporteur : Alain LEBRANCHU

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le plan de financement défini ci-dessous concernant les travaux de voirie qui seront effectués sur la Commune de Graçay
 - Montant des travaux : 45 812,30 € HT soit 54 974,76 € TTC
 - Fonds de concours de Graçay (20 %) 9 162,46 € HT soit 10 994,96 € TTC

- Part Communauté de Communes 36 649,84 € HT soit 43 979,80 € TTC
- d'approuver la demande de fonds de concours au bénéfice de la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry par la commune de Graçay à hauteur de 9 162,46 € HT
- d'inscrire la dépense et la recette au budget

Vote

Approuvé à l'unanimité (37 voix pour)

DEL18/148 TRAVAUX DE VOIRIE RURALE 2018 – FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE NOHANT EN GRAÇAY A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapporteur : Alain LEBRANCHU

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le plan de financement défini ci-dessous concernant les travaux de voirie qui seront effectués sur la Commune de Nohant en Graçay
 - Montant des travaux : 9 607,78 € HT soit 11 529,34 € TTC
 - Fonds de concours de Nohant en Graçay (20 %) 1 921,56 € HT soit 2 305,88 € TTC
 - Part Communauté de Communes 7 686,22 € HT soit 9 223,46 € TTC
- d'approuver la demande de fonds de concours au bénéfice de la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry par la commune de Nohant en Graçay à hauteur de 1 921,56 € HT
- d'inscrire la dépense et la recette au budget

Vote

Approuvé à l'unanimité (37 voix pour)

DEL18/149 TRAVAUX DE VOIRIE RURALE 2018 – FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE ST GEORGES SUR LA PREE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapporteur : Alain LEBRANCHU

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le plan de financement défini ci-dessous concernant les travaux de voirie qui seront effectués sur la Commune de St Georges sur la Prée
 - Montant des travaux : 21 604,58 € HT soit 25 925,50 € TTC
 - Fonds de concours de St Georges sur la Prée (20 %) 4 320,92 € HT soit 5 185,11 € TTC
 - Part Communauté de Communes 17 283,66 € HT soit 20 740,39 € TTC

- d'approuver la demande de fonds de concours au bénéfice de la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry par la commune de St Georges sur la Prée à hauteur de 4 320,92 € HT
- d'inscrire la dépense et la recette au budget

Vote

Approuvé à l'unanimité (37 voix pour)

DEL18/150 TRAVAUX DE VOIRIE RURALE 2018 – FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE ST HILAIRE DE COURT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapporteur : Alain LEBRANCHU

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le plan de financement défini ci-dessous concernant les travaux de voirie qui seront effectués sur la Commune de St Hilaire de Court
 - Montant des travaux : 23 476,98 € HT soit 28 172,38 € TTC
 - Fonds de concours de St Hilaire de Court (20 %) 4 695,40 € HT soit 5 634,48 € TTC
 - Part Communauté de Communes 18 781,58 € HT soit 22 537,90 € TTC
- d'approuver la demande de fonds de concours au bénéfice de la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry par la commune de St Hilaire de Court à hauteur de 4 695,40 € HT
- d'inscrire la dépense et la recette au budget

Vote

Approuvé à l'unanimité (37 voix pour)

DEL18/151 TRAVAUX DE VOIRIE RURALE 2018 – FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE SAINT OUTRILLE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapporteur : Alain LEBRANCHU

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le plan de financement défini ci-dessous concernant les travaux de voirie qui seront effectués sur la Commune de Saint Oustrille
 - Montant des travaux : 14 175,93 € HT soit 17 011,12 € TTC
 - Fonds de concours de saint Oustrille (20 %) 2 835,19 € HT soit 3 402,23 € TTC
 - Part Communauté de Communes 11 340,74 € HT soit 13 608,89 € TTC
- d'approuver la demande de fonds de concours au bénéfice de la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry par la commune de Saint Oustrille à hauteur de 2 835,19 € HT

- d'inscrire la dépense et la recette au budget

Vote

Approuvé à l'unanimité (37 voix pour)

DEL18/152 TRAVAUX DE VOIRIE RURALE 2018 – FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE THENIOUX A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapporteur : Alain LEBRANCHU

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le plan de financement défini ci-dessous concernant les travaux de voirie qui seront effectués sur la Commune de Thénieux
 - Montant des travaux :

Route du Bois Audran	24 534,92 € HT soit 29 441,90 € TTC
Chemin du Bois Brun	13 578,52 € HT soit 16 294,22 € TTC
Total	38 113,44 € HT soit 45 736,12 € TTC
 - Fonds de concours de Thénieux (20 %) 7 622,69 € HT soit 9 147,23 € TTC
 - Part Communauté de Communes 30 490,75 € HT soit 36 588,89 € TTC
- d'approuver la demande de fonds de concours au bénéfice de la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry par la commune de Thénieux à hauteur de 7 622,69 € HT
- d'inscrire la dépense et la recette au budget

Vote

Approuvé à l'unanimité (37 voix pour)

DEL18/153 ASSOCIATION STR@T'EMPLOI - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2018

Rapporteur : Salvatore CRINI

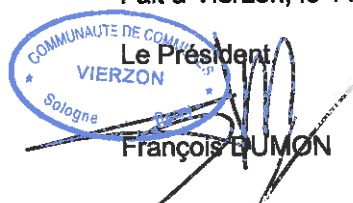
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'attribuer une subvention de 3000 € au titre de l'année 2018 à l'association STR@T'EMPLOI
- d'inscrire la dépense au budget 2018.

Vote

Approuvé à l'unanimité (37 voix pour)

Fait à Vierzon, le 11 juin 2018


Le Président
François DUMON